

VILLE DE LA GARENNE-COLOMBES
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 23 juin 2014

I - Pôle Administration générale

Juridique, Marchés Publics

- 1.1 - Avenant n°1 au marché AOO/2012/07-01 relatif aux travaux sur les espaces publics secteur nord : aménagement qualitatif de rues, du parvis de la salle de spectacle et de l'école René Guest - lot 1 : VRD
- 1.2 - Avenant n°2 au marché AOO/2012/06-01 relatif aux travaux sur les espaces publics secteur sud : aménagement qualitatif de rues, création de jardins, d'aire de jeux et de placette publique - lot 1 : VRD
- 1.3 - Avenants n°3 et n°4 au marché MAPA/2013/BAT/01 relatif aux travaux d'extension et de mise aux normes du groupe scolaire René Guest
- 1.4 - Avenant n°2 au marché AOO/2012/08-01 relatif aux travaux sur les espaces publics du secteur Belgique-Kléber-Barrilliet - lot 1 : VRD
- 1.5 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de dépollution, de désamiantage et de déconstruction de la ZAC des Champs-Philippe
- 1.6 - Approbation du principe du lancement d'une délégation de service public pour l'enlèvement, le déplacement et la mise en fourrière des véhicules à moteur y compris les poids lourds de plus de 3,5 tonnes, des deux roues, des bicyclettes, en infraction ou accidentés, sur le territoire de la commune de La Garenne-Colombes.
- 1.7 - Modification de la délégation du conseil municipal donnée au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Secrétariat Général

- 1.8 - Règlement intérieur du Conseil municipal

II - Pôle Ressources

Ressources humaines

- 2.1 - Taux des indemnités de fonction des Conseillers municipaux délégués
- 2.2 - Personnel enseignant : taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués pour le compte et à la demande des Collectivités Territoriales par les directeurs et les enseignants des écoles
- 2.3 - Personnel communal : rémunération du personnel d'encadrement des centres de loisirs, accueils périscolaires et des modules de découverte
- 2.4 - Personnel communal : création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs à la Ville de La Garenne-Colombes et au Centre Communal d'Action Sociale de La Garenne-Colombes
- 2.5 - Personnel communal : fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme au sein du Comité Technique (CT) de la Commune et décision de recueil de l'avis des représentants de la Collectivité
- 2.6 - Personnel communal : fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), et décision de recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

III - Pôle Services à la population

Actions Sociales et Familiales

- 3.1 - Convention entre le Département, les communes de La Garenne-Colombes, Bois-Colombes et le CCAS de La Garenne-Colombes relative au fonctionnement de l'espace insertion intercommunal - années 2014-2015-2016-2017

Affaires scolaires

- 3.2 - Réforme des rythmes scolaires - Projet Educatif Territorial
- 3.3 - Avenant n°5 au bail emphytéotique administratif pour la conception, la réalisation, la mise à disposition et la maintenance de l'école Jean Jerphanion

IV - Pôle Enfance, Jeunesse, Culture, Sports

- 4.1 - Convention d'objectifs d'investissement entre la Commune de La Garenne-Colombes et l'association « Olympic Garennois gymnastique » pour l'année 2014
- 4.2 - Convention quinquennale quadripartite de mise à disposition de la salle de gymnastique du Collège Les Vallées, à titre gratuit, entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine, l'association Olympic Garennois Gymnastique, la Commune de La Garenne-Colombes et le Collège Les Vallées

V - Pôle Services Techniques

Urbanisme

- 5.1 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de prorogation du permis de démolir 092 035 13E0003 accordé le 21 janvier 2013 au bénéfice de la Ville de La Garenne-Colombes sur la parcelle cadastrée section F numéro 172
- 5.2 - Acquisition d'un appartement (lot 12) relevant de la copropriété sise 6 rue Fernand Drouilly à La Garenne-Colombes, cadastrée section F numéro 180 appartenant à Madame Vo Thi Thu Ba

Aménagement urbain

- 5.3 - Opération d'aménagement des Champs-Philippe - îlot opérationnel S11-L1 :
- Approbation du principe d'acquisition par la Ville d'un volume, brut de béton - fluides en attente complémentaire au volume « crèche » déjà sous promesse, à destination de local de service public
 - Approbation de l'avenant n°5 à la promesse de vente consentie le 19 juillet 2010 par la SEM 92 à SNC Marignan Résidences puis transférée à la Ville le 11 janvier 2013 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer
- 5.4 - ZAC des Champs-Philippe - Propriété du 71 rue Veuve Lacroix à La Garenne-Colombes - paiement de l'indemnité d'expropriation par la remise de la parcelle cadastrée section B n°63 au patrimoine de la SAS Financière La Garenne - Avenant à la convention de participation du 10 mai 2013 - Cahier des charges de cession de terrain
- 5.5 - ZAC des Champs-Philippe - Propriété sise 24 rue des Bleuets à La Garenne-Colombes (indivision LARDEAU-CHEMIN) - acquisition amiable et traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation
- 5.6 - ZAC des Champs-Philippe - Propriété sise 28 rue Jules Ferry à La Garenne-Colombes (M. LECOLE) - traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation
- 5.7 - ZAC des Champs-Philippe - Copropriété sise 70-72 rue Bonnin / 75 rue Pierre Sépard / avenue Marcelline Binet sans numéro à La Garenne-Colombes - cession de la parcelle communale D 246 P en cours de numérotation (38 m²) - Traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation des parcelles D 358 (48m²) et 359 (47 m²)
- 5.8 - ZAC des Champs-Philippe - Propriété du 25 rue des Bleuets à La Garenne-Colombes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et de déposer pour instruction le permis de démolir du 25 rue des Bleuets, cadastré B 421

VI - Divers

- 6.1 - Décisions du Maire
- 6.2 - Remerciements

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 21 heures 03, sous la présidence de M. Perrée, premier adjoint au Maire.

M. Perrée, Président

Je voudrais d'abord excuser le Maire qui, malheureusement, est souffrant et ne pourra pas être avec nous ce soir.

Je vais maintenant faire la liste des présents et des excusés : M. Jean-François Dransart donne son pouvoir à M. Butet ; Mme De Bellabre à M. Pinta ; Robert Citerne à Mme Legendre ; Catherine Gamblin à Mme Michelet ; Elsa Marques Da Silva à Mme Bordet. Nathalie Bachelet donne son pouvoir à M. Martin-Chauffier, et Annie Eisenstein...

M. Conway

M'a donné un pouvoir.

M. Perrée, Président

... a donné son pouvoir à M. Conway, et Mme Naturel est excusée, mais elle n'a pas donné son pouvoir, donc il n'y a personne. C'est bien, bravo !

Bien sûr, M. Juvin m'a donné son pouvoir.

Nous allons désigner le secrétaire de séance : Baptiste Dubois.

Voulez-vous, mon cher Baptiste, être secrétaire de séance ?

M. Dubois

Avec plaisir.

M. Perrée, Président

Je vais vous demander, s'il vous plaît, avant de commencer, et pour tout le programme de cette longue soirée, que je n'espère pas trop longue quand même, de vous lever. Je vais vous demander d'observer une minute de silence en hommage à M. Hervé Gourdel qui a été lâchement assassiné, il y a deux jours maintenant, et je voudrais que nous ayons une pensée pour lui. Je vous signale que les drapeaux de La Garenne seront en berne à partir de demain matin jusqu'à dimanche, et que le Président de la République a demandé également que les drapeaux soient en berne jusqu'à dimanche.

(L'assemblée, debout, observe une minute de silence en mémoire d'Hervé Gourdel.)

Je vous remercie.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 23 juin 2014

M. Perrée, Président

Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin. Avez-vous des remarques particulières à faire sur ce procès-verbal ? Non ? Le procès-verbal est adopté ? C'est très bien, à l'unanimité. Merci beaucoup.

I - Pôle Administration générale

Juridique, Marchés Publics

1.1 - Avenant n° 1 au marché AOO/2012/07-01 relatif aux travaux sur les espaces publics secteur nord : aménagement qualitatif de rues, du parvis de la salle de spectacle et de l'école René-Guest - lot 1 : VRD

1-2 - Avenant n° 2 au marché AOO/2012/06-01 relatif aux travaux sur les espaces publics secteur sud : aménagement qualitatif de rues, création de jardins, d'aire de jeux et de placette publique - lot 1 : VRD

1-3 - Avenants n° 3 et n° 4 au marché MAPA/2013/BAT/01 relatif aux travaux d'extension et de mise aux normes du groupe scolaire René-Guest

1-4 - Avenant n° 2 au marché AOO/2012/08-01 relatif aux travaux sur les espaces publics du secteur Belgique-Kléber-Barrilliet - lot 1 : VRD

M. Perrée, Président

Nous allons donc passer à l'ordre du jour dans le domaine du pôle administration générale juridique et des marchés publics.

Je vais tout de suite donner la parole à mon ami Jean-Pierre Hervo qui va nous parler d'un avenant au marché. Il nous dira le chiffre tout à l'heure.

Jean-Pierre, à toi.

M. Hervo

Merci, Monsieur Perrée.

Vous avez souhaité, Monsieur Perrée, que la séance soit brève. Je peux vous parler de quatre points de l'ordre du jour simultanément, puisque les quatre ont le même objet. Le point 1, il s'agit d'un avenant au marché de travaux traitant des espaces publics de la ZAC dans le secteur nord de l'avenue de Verdun. Le point 2, l'espace public de la ZAC dans le secteur sud de l'avenue de Verdun. Le point 3, les travaux concernant la mise aux normes et l'extension du groupe René-Guest à la ZAC, et le point 4, les travaux de VRD dans le secteur de la place de la Belgique, Kléber et Barillet.

Ces avenants mettent le point final à l'ensemble des travaux complémentaires et modificatifs qui ont été réalisés sur ces secteurs, qui sont aujourd'hui terminés à 99,5 %, puisqu'il ne reste plus que quelques levées de réserve de détail qui ne sont pas encore complètement terminées.

M. Perrée, Président

Je vais vous demander... Quelqu'un s'abstient, quelqu'un a une question à poser ?

Monsieur.

M. Conway

Monsieur Hervo, pouvez-vous préciser pour chaque avenant le pourcentage du dépassement par rapport au marché initial, s'il vous plaît ?

M. Hervo

Oui, c'est écrit sur les rapports que vous avez sous les yeux.

M. Conway

Vous voulez que je le fasse à votre place ?

M. Hervo

Non, je réponds aux questions. Je ne sais pas où vous voulez en venir, parce qu'à partir du moment où l'on fait des travaux en plus, oui, cela fait des pourcentages en plus.

Sur les VRD du nord, dans le secteur du théâtre et de l'école Guest, l'avenant qui vous est proposé s'élève à 11 % du montant du marché. Sur le secteur sud, il y a eu beaucoup plus de modifications et d'avatars. Le montant de la vente proposé s'élève à 14,6 % du montant du marché. Sur l'école Guest, les deux avenants qui vous sont proposés s'élèvent respectivement à 8,92 % et 12,65 % du montant initial du marché. C'est sur cette école que nous avons eu le plus de travaux supplémentaires parce que, s'agissant pour une bonne partie de travaux de rénovation des bâtiments existants, nous avons eu un certain nombre de mauvaises surprises : un tunnel de lavage qui s'est avéré être en fin de vie, une découverte inopinée d'amiante héritée de travaux de revêtement de sol il y a 35 ans, des travaux en sous-sols qui se sont avérés beaucoup plus complexes parce que tout ceci est en très mauvais état, bien plus mauvais état qu'on ne l'avait imaginé. Enfin, sur le secteur Belgique-Kléber-Barrilliet, là aussi, il y a eu beaucoup de choses complémentaires. Le montant de l'avenant proposé s'élève à 17,72 %.

Ceci, dans bien des cas, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'expliquer lors de la Commission d'appel d'offres qui a eu à traiter de certains de ces avenants, l'essentiel de ces travaux sont ou des mauvaises surprises inopinées et imprévisibles, ou bien des choses supplémentaires, et on a profité du chantier qui était en route pour faire plus que ce qui avait été prévu, notamment les bornes automatiques qui commandent les accès aux voies piétonnes sur la place de Belgique ou sur le secteur Kléber, par exemple. Voilà !

M. Perrée, Président

Bien.

M. Conway

Je peux ? Je vous remercie, Monsieur Hervo. Au total, ces dépassements de travaux représentent plus de 800 000 euros, et mon vote sur les différents points sera conditionné par le pourcentage et le montant de ces dépassements.

M. Hervo

Ce qui n'a strictement aucune logique, mais cela ne fait rien.

M. Perrée, Président

C'est bon ? Vous avez toutes les réponses à vos questions ?

Je vais vous faire voter.

M. Ranji

Monsieur ?

M. Perrée, Président

Pardon.

M. Ranji

Bonsoir, Messieurs, Dames.

Je vais intervenir en complément de ce que viennent de dire M. Hervo et M. Conway. Je calcule ; généralement, la marge qui est communément acceptée pour les avenants tourne autour de 5 %. On voit, sur les propositions qui nous sont faites, que cela tourne autour de 11 %, 14,6 %, 8,92 % et 17,70 % de dépassement. Cela fait un peu plus d'un million d'euros.

Dans un contexte où l'on augmente les impôts, où vous faites le choix d'ailleurs d'augmenter les impôts de 6 %, cela me paraît être un signe de légèreté vis-à-vis de la dépense publique. Je suis un peu désolé de commencer par une intervention comme celle-ci, mais malheureusement, c'est la réalité qui nous ramène à cela. Je vous prierai à l'avenir de faire plus attention aux dépenses publiques.

M. Hervo

Je vais vous répondre de deux façons, Monsieur.

La première, c'est qu'il s'agit pour une bonne part, je l'ai dit et je le répète, de travaux qui n'étaient pas prévus et que l'on a faits en plus, donc on l'aurait fait un jour. On a profité de ce qu'on était en plein chantier pour les faire. Si on avait passé un marché supplémentaire ou des marchés supplémentaires pour ces travaux complémentaires, des marchés distincts pour ces travaux complémentaires, cela aurait fait un marché de plus sur la ZAC, et je pense que pas grand monde n'y aurait vu d'inconvénient.

Deuxièmement, quand vous parlez d'impôt, vous oubliez en permanence que la ZAC, ce n'est pas le contribuable qui paie. C'est embêtant, cela vous désole, cela désolait M. Macé, et vous en êtes l'héritier, mais ce n'est pas le contribuable qui paie la ZAC. Ce n'est pas une raison pour ne pas faire attention, je vous l'accorde, sauf que cela n'a strictement aucun rapport avec le montant des impôts, aucun !

M. Perrée, Président

Ça y est, vous avez une réponse, Monsieur Ranji ?

M. Ranji

Je ne ferai pas de surenchère. Ce n'est que le début, on ne va pas commencer. On s'échauffe.

M. Perrée, Président

Oui, on ne va pas commencer, c'est bien mon intention, ne pas commencer.

Tout le monde a posé les questions qui lui convenaient ?

Je vais vous faire voter l'avenant n° 1, appel d'offres ouvert 2012/07-01.

M. Hervo

Du secteur nord.

M. Perrée, Président

Du secteur nord si vous voulez.

Qui est contre ? (*Personne.*)

Qui est pour ? Tout le monde.

Qui s'abstient ? (*Personne.*)

L'avenant n° 2, qui est l'appel d'offres ouvert 2012/06-01 relatif aux travaux du secteur sud, qui est contre ? (*Personne.*)

Qui s'abstient ? 4 abstentions.

L'avenant n° 3, on va voter deux fois pour le 3 et le 4.

M. Hervo

C'est une seule délibération.

M. Perrée, Président

Il y a deux délibérations.

M. Hervo

Il n'y a qu'un rapport, mais deux délibérations ?

M. Perrée, Président

Donc, l'avenant n° 3 pour le MAPA 2013 du BAT 01.

Qui est contre ? (*Personne.*)

Qui est pour ? (*Unanimité.*)

Qui s'abstient ? (*Personne.*)

L'avenant n° 4 pour le même MAPA 2013 BAT 01.

Qui est contre ? 2.

M. Conway

Vous êtes sur l'avenant n° 4 ?

M. Perrée, Président

C'est l'avenant n° 4 dans le point 1.3.

Seulement deux « contre » ? Contre ou abstention ? Deux « contre ».

M. Hervo

Vous êtes contre les travaux dans les écoles, c'est intéressant.

M. Perrée, Président

Cela, c'est fait.

L'avenant n° 2 au marché d'appel d'offres ouvert 2012/08-01 relatif au secteur Belgique-Kléber-Barrilliet.

Qui est contre ? 2.

Abstention, Monsieur Ranji ?

M. Ranji

Pour.

(*Rires.*)

M. Perrée, Président

Essayez de suivre parce qu'on ne va pas s'en sortir.

M. Ranji

On est sur le 1.5 ?

M. Conway

1.4.

M. Ranji

Sur le 1.4 ? Non, parce que le 1.4, on a voté.

(*Dénégation générale.*)

M. Perrée, Président

Vous ne suivez pas très bien, Monsieur Ranji.

M. Hervo

Vous avez voté contre l'école Guest.

M. Ranji

Sur le 1.3...

M. Perrée, Président

On ne va pas passer la soirée là-dessus.

M. Ranji

Sur le 1.3, on était pour.

M. Perrée, Président

Vous venez de dire contre.

Mme Rimbault

Il y avait deux avenants.

M. Perrée, Président

L'avenant 3 et l'avenant 4 faisaient deux votes.

Ensuite, on passe au point 1.4 qui est l'avenant n° 2 au marché d'appel d'offres 2012/08-01. Qui est contre ?

M. Ranji

Sur le 1.4, on est contre. Sur le 1.3, on est pour.

M. Perrée, Président

Le n° 2 du 1.3, donc, le 4 du 1.3 ? Il faut savoir lire, Monsieur Ranji. Où va-t-on comme cela ?

M. Ranji

Si je comprends bien, on vote pour la délibération 1.3 ? On a voté deux fois, c'est cela ?

(Approbation générale.)

Voilà, le malentendu vient de là. Sur les deux du 1.3, on vote pour. Sur la 3 et sur la 4 du 1.3, on vote pour.

M. Perrée, Président

Vous vous en sortez, Catherine ?

Mme Pouette

J'ai un doute sur les avenants trois et quatre.

M. Perrée, Président

Sinon, on recommence tout.

Mme Pouette

Les avenants 3 et 4, vous votez pour ?

M. Conway

Il y a un problème parce que le total des voix fait 37, c'est cela ?

(Rires.)

M. Ranji

Sur la décision 1.3, donc sur l'avenant n° 3...

M. Perrée, Président

On revient au 1.3, il y a deux votes, l'avenant n° 3 et l'avenant n° 4. On recommence.

L'avenant n° 3, qui est contre ? *(Personne.)*

Qui est pour ? *(Unanimité.)*

Abstention, il n'y en a pas.

L'avenant n° 4 du point 1.3. Qui est contre ? *(Personne.)*

Qui s'abstient ? *(Personne.)*

Qui est pour ? *(Unanimité.)*

Bravo !

M. Ranji

On y arrive.

M. Perrée, Président

Je vais vous faire refaire les votes tout le temps, comme cela vous voterez pour à chaque fois.

(Rires.)

M. Ranji

Je ne suis pas sûr que tous les membres du Conseil apprécient.

M. Perrée, Président

Il suffit de vous le demander gentiment.

M. Ranji

Mais cela va durer plus longtemps.

M. Perrée, Président

Maintenant, le point 1.4, avenant n° 2, appel d'offres ouvert 2012/08-01. Qui est contre ? 4.

Qui s'abstient ? *(Personne.)*

Qui est pour ? Tous les autres.

Cette fois-ci, on est bon ? Excusez-moi, l'administration, de ce petit dérapage.

1.5 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de dépollution, de désamiantage et de déconstruction de la ZAC des Champs-Philippe

M. Perrée, Président

Maintenant, le point 1.5.

Jean-Pierre Hervo, s'il te plaît.

M. Hervo

Merci. Sur la ZAC des Champs-Philippe jusqu'à peu, l'ensemble des travaux de démolition étaient régis par un marché qui avait été conclu par la SEM 92 et qui avait donc été, après toutes les aventures juridiques que nous avons vécues l'année dernière, transférés à la Ville, mais ce marché est arrivé à échéance. Il fallait donc le renouveler, et une consultation a été lancée à l'issue de laquelle la Commission des marchés a proposé de retenir la société Picheta*, celle qui était titulaire du marché précédemment, comme entreprise titulaire du marché traitant des démolitions, dépollution et désamiantage dans la ZAC des Champs-Philippe.

Il s'agit d'un marché avec bordereau à prix unitaire, puisqu'il y a un prix par adresse, y compris des adresses qui ne seront jamais démolies. À chaque fois, il y aura un ordre de service particulier pour telle ou telle démolition. J'ajoute et je précise que ce marché est indépendant de la démolition de l'immeuble La Sablière en cours.

Je vous demande d'approuver le choix de l'entreprise Picheta pour ces actions de dépollution, désamiantage et démolition des pavillons et immeubles de la ZAC qui restent éventuellement à venir.

M. Perrée, Président

C'était donc le point 1.5 pour ceux qui ne suivraient pas bien.

M. Hervo

Et il n'y a qu'une délibération.

M. Perrée, Président

Il n'y a qu'une délibération. On y va ?

Qui est contre ? (*Personne.*)

Qui est pour ? Tout le monde.

Qui s'abstient ? Personne.

Merci beaucoup.

1.6 - Approbation du principe du lancement d'une délégation de service public pour l'enlèvement, le déplacement et la mise en fourrière des véhicules à moteur y compris les poids lourds de plus de 3,5 tonnes, des deux roues, des bicyclettes, en infraction ou accidentés, sur le territoire de la commune de La Garenne-Colombes.

M. Perrée, Président

On passe au point 1.6. Je vais passer la parole à Isabelle Caullery.

Mme Caullery

Il s'agit d'approuver le principe du renouvellement de la délégation de services publics en ce qui concerne la mise en fourrière des véhicules, les véhicules à moteur, les poids lourds, mais également les deux-roues, les bicyclettes, qui sont en infraction ou accidentés sur le territoire de notre commune. Il s'agit donc d'accepter le principe de cette délégation de service public.

Comme vous le savez, mettre des véhicules en fourrière n'est pas le cœur de notre métier. C'est la raison pour laquelle nous choisissons de transférer la responsabilité du risque de cette exploitation à un délégataire. D'autant plus que nous n'avons pas les moyens dont il faudrait disposer, des moyens personnels, en matériel, en stockage pour les véhicules, en gardiennage, etc. C'est la raison pour laquelle il nous semble que la délégation de service public est la meilleure formule pour ce genre d'opération à mener sur notre commune.

Pour cette délégation de service public, si vous en acceptez le principe, bien sûr, il y aurait une convention ensuite à conclure, et dans cette convention, doit être prévue la mission du délégataire, c'est-à-dire comment va se passer la gestion du service. Il devra éditer le règlement intérieur, nous dire comment il va gérer les biens nécessaires à la mise en œuvre de la délégation, notamment le matériel, s'il faut éventuellement le renouveler, par exemple. Cette convention serait d'une durée de trois ans.

Ensuite, on préciserait naturellement que l'exploitation est faite par le délégataire à ses risques et périls. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle également nous choisissons ce principe de délégation de service public, puisque tout cela est relativement incertain, on ne peut pas connaître à l'avance quelles seront les recettes. Ce délégataire, naturellement, prend à sa charge les risques et périls financiers que cela pourrait entraîner.

Ensuite, on conviendrait, dans cette convention, que la perception est faite par le délégataire, puis, mais on reviendra sur cette question lors de prochaines délibérations au Conseil municipal, il est possible aussi au cas par cas qu'il y ait une participation financière de la commune à l'exploitation, en cas, par exemple, de mise en fourrière due à la course cycliste qui peut avoir lieu dans notre commune, avec des mises en fourrière qui sont naturellement exceptionnelles.

Voilà globalement en quoi consiste cette délégation de service public, et on vous demande surtout, ce soir, d'approuver ce principe et d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'évolution de cette présente délégation de service public.

M. Perrée, Président

Quelqu'un a une remarque à faire ?

Monsieur Conway.

M. Conway

Oui, je voulais savoir dans le cadre de cette délégation, qui s'est déroulée sur plusieurs années maintenant, quel est le bilan que vous faites sur ce qui s'est passé, sur le fait de déléguer ? Et j'avais une question sur qui actionne la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant.

Mme Caullery

Pouvez-vous expliciter votre question ?

M. Conway

Cela veut dire que le prestataire, le délégataire enlève les véhicules...

Mme Caullery

À la demande de la police municipale.

M. Conway

Il le fait sous l'instruction, sur décision de qui ?

Mme Caullery

La police municipale.

M. Conway

Même s'ils sont en stationnement gênant ?

Mme Caullery

Oui, tout à fait, puisqu'on a voté d'ailleurs, au dernier Conseil municipal, la prise en charge par la police municipale de cette question. Tout à fait.

M. Conway

Je m'étonne qu'on ne se pose pas de questions sur le bilan, puisqu'un chantier se déroule rue Médéric, sur le nouvel ensemble, qui a amené à supprimer la voie d'accès pompiers de l'immeuble qui est aux 7 et 7 bis rue Médéric. Des voitures bloquent en permanence cet accès. Les habitants de cet immeuble ont écrit plusieurs fois, début juillet, en août, en septembre, je crois qu'on en est au septième mail, il y a toujours la même gêne et les policiers municipaux, paraît-il, ont répondu que ce n'était pas de leur ressort, sous prétexte que c'était une voie privée.

J'ai deux questions à ce sujet. Est-ce que, par conséquent, en ayant ce délégataire, on ne s'éloigne pas un peu de la résolution du problème, pourquoi met-on deux mois à régler ce problème et qu'en plus, on ne répond pas au mail des personnes ? C'est la plus élémentaire des courtoisies que de le faire.

Mme Caullery

Effectivement, il s'agit d'une voie privée. Lorsque je vous dis que la police municipale est en charge de cette mise en action de la fourrière, c'est valable sur le domaine public, pas dans le privé. Je connais cette question de voie privée au 7 rue Médéric. On nous a effectivement alertés au mois de mai. D'ailleurs, les services de la mairie se sont déplacés avec les sapeurs-pompiers de Paris, parce qu'il était question de laisser le passage pour la grande échelle s'il y avait un problème dans cette voie privée.

J'ai vu les différents courriers, des réponses ont été faites. Je crois qu'une personne de cette voie privée a alerté la mairie, que l'on a eue plusieurs fois au téléphone. Les services de la mairie ont eu l'occasion de l'avoir en ligne à plusieurs reprises. À la suite de cette visite sur place, et notamment avec les sapeurs-pompiers, il me semble, en tout cas d'après ce que les services ont pu me dire et ce qui a été constaté sur place, que plusieurs travaux avaient été effectués par la société qui est propriétaire du terrain, puisque c'est une société qui est propriétaire du terrain sur lequel stationnent les véhicules. La société en question a fait les travaux nécessaires pour qu'il n'y ait plus de problème.

À la suite de cela, on nous a demandés, c'est vrai, d'élaguer des arbres. Je crois qu'il y a aussi un problème d'élaguer les arbres qui sont sur une propriété privée. On a demandé au propriétaire de le faire ; si le propriétaire ne le fait pas au bout d'un certain temps, la mairie le fera, on s'engage à le faire à ce moment-là.

Je crois qu'il reste également à mettre en place, sur le terrain privé, des bornes spéciales pompiers que les pompiers peuvent naturellement enlever, et ces bornes sont à la charge du propriétaire, donc de l'entreprise privée qui est propriétaire de cet emplacement où stationnent ces fameuses voitures, mais il doit le faire à sa charge. On lui a encore envoyé une lettre recommandée, je crois que cela avait déjà été fait à plusieurs reprises. Au bout d'un certain délai, je crois qu'on s'est encore donné une quinzaine de jours, la mairie le fera à ses frais, mais se retournera contre le propriétaire pour se faire rembourser les frais engagés.

Lorsque nous sommes dans des voies privées, naturellement, la mise en fourrière, puisque c'était la question initiale, ne peut pas s'appliquer de la même manière quand c'est sur une voie privée et quand c'est sur le domaine public. Je sais qu'on a ce souci actuellement, qu'il faut le régler, que l'on a eu un propriétaire notamment très souvent en ligne au téléphone, par mail. Je pense que des réponses ont été faites, des lettres recommandées ont été envoyées depuis le mois de mai, et j'espère qu'on pourra régler cette affaire dans les 15 jours. Déjà, une grande partie a été réglée.

Oui, je vous en prie.

M. Conway

Quand vous dites qu'une grande partie a été réglée, c'est encore arrivé pas plus tard que mercredi, mardi pardon...

Mme Caullery

Parce qu'il reste effectivement ces bornes à mettre.

M. Conway

D'autre part, les véhicules, certes il y a une voie privée derrière avec l'accès pompiers, mais des véhicules stationnent sur le trottoir. Même si cela donne accès à une voie privée, c'est bien du ressort municipal.

Deuxième chose, vous dites qu'il y a eu des mails, j'ai vu les mails signalant le problème. Il évoque effectivement des discussions téléphoniques, etc., mais répondre à un mail...

Mme Caullery

Et un déplacement sur place.

M. Conway

Dites-leur, parce qu'il n'est pas tout seul, dites-leur ce que vous avez fait.

Mme Caullery

Mais cela a été fait.

M. Conway

Sinon, c'est incompréhensible.

Mme Caullery

Pour les véhicules stationnés sur le trottoir, il est évident que s'il y en a, on demandera à la police municipale de les enlever. Je suis tout à fait d'accord.

M. Perrée, Président

Merci, Isabelle.

M. Conway

Une remarque sur le cahier des charges de la délégation en question. Le délégataire actuel était celui qui tardait chaque année à remettre son rapport d'activité, donc cela perturbe à chaque fois la Commission consultative des services publics locaux. Je propose qu'un article soit mis là-dessus pour insister sur la date limite de remise des rapports qui est légale. C'est le 30 juin.

Mme Caullery

On prend bonne note de votre demande et je pense que ce sera fait.

M. Perrée, Président

Bien. Après cet important point réglé, Isabelle, merci beaucoup. Il y a encore des questions ?

Je peux mettre aux voix ?

Qui est contre ? (*Personne.*)

Qui est pour ? (*Unanimité.*)

Qui s'abstient ? (*Personne.*)

On passe au point suivant.

1.7 - Modification de la délégation du conseil municipal donnée au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Perrée, Président

Le point suivant est le point 1.7. C'est la modification de la délégation du conseil municipal donné au maire en application de l'article L du code général des collectivités territoriales.

Lors de sa séance du 5 avril 2014, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour régler dans les meilleurs délais les affaires courantes, notamment en matière de marchés publics. Or, la précédente rédaction de cette disposition peut, au regard de la pratique, laisser place à une certaine interprétation. Ainsi, il s'est avéré qu'elle laissait planer une ambiguïté. La nouvelle rédaction ne change rien à la délégation précédemment accordée, elle se contente de la reformuler de façon claire et non équivoque.

Tout le monde est d'accord, personne ne veut poser de questions ?

Oui.

M. Conway

Une remarque par rapport à ce que disait M. Hervo tout à l'heure dans ce rapport. C'est spécifié que passeront en procédure formalisée des avenants, dès lors que le montant cumulé des avenants relatifs à marché représente une augmentation inférieure à 5 %. Contrairement à ce que vous dites, les augmentations constatées dans les premières délibérations sont bien au-delà de 5 %.

M. Hervo

C'est pourquoi elles sont passées en Commission d'appel d'offres, d'ailleurs, tout simplement.

M. Perrée, Président

Qui est contre ?

Une ou deux personnes ?

M. Ranji

Je voudrais intervenir pour expliquer le vote.

M. Perrée, Président

Je ne vous entends pas bien, Monsieur Ranji. Je ne sais pas si ce sont mes oreilles ou votre appareil.

M. Ranji

Je vais rapprocher le micro. Pour expliquer le vote, cette délibération ne change pas grand-chose à la délégation qui avait déjà été accordée en mars dernier, je crois.

M. Perrée, Président

En avril.

M. Ranji

On avait voté contre à ce moment-là. Étant donné que nous ne partageons pas les choix politiques du Maire, nous continuerons à voter contre sur cette délibération.

M. Perrée, Président

Très bien, donc vous votez contre.

Monsieur Conway, abstention, contre ?

M. Conway

Je n'ai pas à m'expliquer.

M. Perrée, Président

Je récapitule. Contre, M. Ranji et...

M. Ranji

Mme Courty. Vous ne connaissez pas encore le nom de tous les élus ?

M. Perrée, Président

Non, je n'ai pas de mémoire. À mon âge...

M. Conway

Il ne connaît que les prénoms.

M. Perrée, Président

Deux contre et aucune abstention ? On est bon.

Secrétariat Général

1.8 - Règlement intérieur du Conseil municipal

M. Perrée, Président

Secrétariat général, il s'agit du règlement intérieur du Conseil municipal. Je suppose que vous allez avoir beaucoup de choses à nous dire, Monsieur Conway. J'ai vu aussi que vous nous aviez envoyés, malheureusement je ne l'ai vu que ce matin, un mail concernant quelques rectifications que vous vouliez apporter.

Je vais vous répondre ce que j'ai griffonné sur un papier. Il y a six mois, on avait déjà parlé de ce règlement intérieur du Conseil municipal, et si mes souvenirs sont bons, le Maire avait demandé qu'on donne des idées, qu'on donne des sujets pour les mettre dans ce programme, et le plus tôt possible, avant cette expiration qui tombait aujourd'hui.

Dans ce mail que j'ai reçu, vous faites des propositions qui doivent être étudiées, certaines sympathiques d'ailleurs, comme un référendum local qui n'est pas une petite affaire et qu'on ne peut pas régler en 24 heures, puisque j'ai reçu ce mail ce matin ; je suis parti très tard hier soir, je ne l'avais pas vu, j'étais en réunion. Il faut savoir combien va coûter un référendum local, qui va l'organiser et payer tout cela. Je voulais vous dire également que demander les convocations 30 jours avant et vous envoyer vous-mêmes des propositions de changement de tout ce règlement intérieur la veille, évidemment, c'est un peu compliqué.

Je pense que nous ne pouvons pas répondre, nous ne pouvons pas prendre acte de votre petite note. Je suis quand même étonné, puisque c'est votre deuxième mandat, que vous ne sachiez pas encore, ou alors vous avez oublié, qu'on ne peut pas répondre à quelque chose comme cela 24 heures avant. Voilà !

Vous avez quelque chose à dire ? On y va. Je vous écoute.

M. Conway

Merci. Effectivement, M. le Maire avait demandé quelles étaient nos suggestions, et sur le champ, je lui avais donné les réponses qui étaient que toutes ces suggestions, je le renvoyais au Journal officiel du Conseil municipal du 9 juillet dans lequel il y avait toutes ces propositions. Je lui ai répondu sur le champ sur toutes les dispositions qui sont contenues dans la modification.

Pourquoi je ne l'ai fait que mardi ? Parce que je n'ai reçu l'ordre du jour que vendredi soir, si vous l'envoyez en dernière minute, et ce n'est que là qu'on peut constater que les modifications que j'avais suggérées ont été partiellement prises en compte.

M. Perrée, Président

Donc, elles ont quand même été prises en compte.

M. Conway

Vous ne pouvez pas jouer ce jeu.

M. Perrée, Président

Je ne joue pas.

M. Conway

Laissez-moi terminer, je ne vous ai pas interrompu. Ce petit jeu qui consiste à dire : si vous aviez fait les propositions, on aurait regardé. Mais je les ai déjà faites. En plus, si vous reprenez le procès-verbal, le Journal officiel, quand Monsieur le Maire a posé cette question, j'ai fait exactement cette réponse en disant : voyez le 9 juillet. J'ai même envoyé une petite pique, pardonnez-moi, en lui disant : je comprends qu'il n'en ait pas souvenir, parce qu'à ce conseil du 9 juillet, il était absent, comme aujourd'hui. Ce n'est pas de chance, à chaque fois cela tombe sur le règlement intérieur.

M. Perrée, Président

On ne va pas l'accuser de tomber malade.

M. Conway

Ces propositions ont été faites. En plus, je souhaite qu'on les prenne point par point, puisque c'est écrit, qu'au moins M. le Maire qui n'est pas là puisse lire le compte rendu et prendre connaissance du pourquoi et du comment.

M. Perrée, Président

De toute façon, le Maire se fera un plaisir de lire le texte que va faire la sténotypiste, donc il sera au courant de tout ce qui s'est passé pendant ce Conseil. Si vous voulez vous-même revenir sur chaque point, je veux bien.

M. Conway

Cela va être bref.

M. Perrée, Président

Je préfère que ce soit comme cela, parce que nous n'avons pas eu le temps.

M. Conway

Cela va être bref en général, parce que ce n'est pas très compliqué à comprendre. Quand vous dites que vous faites confiance à M. le Maire pour lire, j'ai un petit doute parce que le 9 juillet, je l'ai instamment prié de le lire, et il ne l'a pas lu, donc c'est dommage.

M. Perrée, Président

Je ne sais pas, mais en tout cas, je vous propose de les lire, comme cela ce sera noté, ce sera inscrit, et on pourra cette fois-ci avoir un document devant nous. Maintenant, vous vous rendez compte de l'envoyer hier pour aujourd'hui, c'est impossible.

M. De Boutray

Si je peux me permettre ?

M. Perrée, Président

Oui

M. De Boutray

Bonsoir.

Vous voulez refaire lecture de tout ce que vous avez envoyé par mail ?

M. Conway

Non.

M. De Boutray

D'accord. On a tous reçu vos propositions, donc je ne sais pas si c'est vraiment intéressant de toutes les reformuler. On en a tous eu connaissance et on a la position du Président de séance.

M. Conway

Vous verrez pourquoi. La première chose est que je ne fais pas lecture de tout ce que j'ai envoyé, j'ai pris la peine de mettre en rouge, en gras, ce qui était modifié, contrairement à d'autres documents que vous nous envoyez sur lesquels on ne sait pas ce qui a été modifié. Ce projet de règlement intérieur, on n'a aucune comparaison avec d'anciens règlements intérieurs.

M. Perrée, Président

Mais si, vous avez le règlement intérieur. Vous l'avez certainement, l'ancien règlement intérieur.

M. Conway

Oui, mais la question de M. De Boutray était sur le fait de savoir ce qui changeait ou si j'allais tout relire. Non, parce que j'ai pris la peine de surligner ce qui changeait.

M. De Boutray

D'accord, très bien.

M. Conway

On ne va pas perdre plus de temps sur le préambule. La première des choses, parce que c'est un point récurrent, est de distinguer le planning prévisionnel des conseils municipaux, de distinguer la précision de la date et l'ordre du jour. Souvent, on feint de croire que la date ne peut être connue qu'au moment où on envoie l'ordre du jour. Dans la proposition de modification que je fais, c'est de distinguer ce qui est de la convocation et ce qui est de l'ordre du jour. Beaucoup d'entre nous qui, autour de cette table, travaillent savent que ce n'est pas possible et ce n'est pas souhaitable d'organiser un Conseil municipal, la date, cinq jours avant, alors qu'on a tous nos agendas. Ce n'est pas une simple lubie de ma part, cela existe dans d'autres communes.

Donc, je proposais deux choses. La première est que le planning prévisionnel ne soit pas « pourra » être communiqué, mais « sera » communiqué. Un planning prévisionnel est prévisionnel. Pourquoi, dans un règlement intérieur, ce serait facultatif ? La deuxième chose, c'est la date et l'heure. J'ai mis 30 jours, si vous dites 10 jours, c'est 10 jours, mais cinq jours, vous êtes sur quelque chose qui n'est pas gérable.

M. Perrée, Président

Je vous interromps une minute. J'essaie de me souvenir quand il y a eu un Conseil municipal au mois de juillet. Vous avez parlé du mois de juillet, que le Maire avait dit au mois de juillet... Je n'arrive pas à m'en souvenir. Quand était ce Conseil municipal du mois de juillet ?

M. Conway

Le 9 juillet 2008.

M. Perrée, Président

Ce n'est plus un problème de mémoire. Juillet 2008 ?

M. Conway

Quand je dis 9 juillet 2008, il est toujours accessible. En 2014, quand M. le Maire a demandé « faites vos propositions », j'ai dit « elles sont sur la table, vous prenez le Conseil municipal du 9 juillet 2008 ». À moins que l'encre se soit effacée, *a priori*, il devrait être capable de le lire.

M. Perrée, Président

Je commençais à me demander si je perdais la boule. C'est 2008, ce n'est pas du tout juillet de cette année.

M. Conway

C'est 2008 et cela vous montre en plus qu'il y a une certaine constance dans la demande.

M. Perrée, Président

D'accord.

M. Conway

Et depuis ce temps, on ne l'a pas étudié.


M. Perrée, Président

Autre chose, et ensuite je vous laisse parler. Ce nouveau texte de règlement intérieur correspond au texte de l'Association des Maires d'Ile-de-France, par exemple, au Code des collectivités territoriales, etc. Cela n'a pas été fait n'importe comment. Il faut bien penser à cela dès le départ. Ce n'est pas une lubie, une phobie de la part des uns et des autres qui a fait cela. Je voulais vous le signaler avant que vous ne commenciez votre explication.

M. Conway

Cela me donne l'occasion de préciser. Je ne dis pas que le texte est hors la loi, mais ne dites pas que les communes qui vont au-delà de la loi sont hors de la loi.

Mon propos dans ce fonctionnement est de faire que les consensus, qu'on donne le maximum de possibilités à ce que des consensus soient créés autour d'un sujet. Par exemple, je vais prendre cet exemple et je ne reviendrai pas dessus, vous avez des mairies où les sujets à l'ordre du jour du Conseil municipal sont obligatoirement traités par la Commission en charge de ce domaine. Lesquelles commissions se réunissent systématiquement 30 jours avant le Conseil municipal. C'est un exemple. Pour vous rassurer tout à fait, je serais Maire, je vous poserais les mêmes modifications. Vous seriez dans l'opposition, je tiendrais à ce que vous bénéficiiez de bonnes conditions de travail pour exercer votre mandat.

 Premier point : distinguer la convocation de l'ordre du jour. Le deuxième, voyez ce soir, le Conseil municipal a lieu un jeudi, cinq jours francs, cela fait que le **jeudi** à 20 heures, on a reçu les documents. Samedi, dimanche, la mairie est fermée, donc vous n'avez pas possibilité d'aller creuser les dossiers avant lundi matin. C'est pour cela que je propose que ce soit 5 jours francs hors week-end et jours fériés, et cela s'appliquerait également aux jours francs qui ont eu lieu par ailleurs.


Autre point : je me félicite, et M. le Maire a eu plusieurs fois l'occasion de le rappeler, que quand on demande des documents dans le cadre d'un Conseil municipal, on y a accès, et les services en charge de cela le font très bien et le font avec le maximum de diligence. Donc, on a une source d'information relativement fluide pour ce qui concerne les questions à l'ordre du jour du Conseil municipal.

En revanche, quand une information sort de ce cadre et est faite en dehors d'un Conseil municipal, il arrive assez souvent, plus fréquemment qu'on ne le pense, que des réponses ne soient pas apportées. Je demande que, dans le règlement intérieur, on mette un délai de 15 jours pour y répondre, ou à défaut, d'expliquer pourquoi on n'y répond pas : non transmissible, non disponible, que sais-je. C'est l'article 4.

Ensuite, débat dans l'article 13. C'est un petit point de détail, mais cela rejoint ce que je disais tout à l'heure pour le planning prévisionnel. C'est marqué : « Chaque point à l'ordre du jour peut faire l'objet d'un résumé oral. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention ». Le « peut », pour moi, est une obligation, parce qu'à cette séance du Conseil municipal, on a les projets de délibération, mais le public qui vient assister, les Garennois qui viennent assister au Conseil municipal ne sont pas en possession de cela – c'est écrit –, et ils ne comprennent pas forcément les tenants et les aboutissants de cette délibération. Je trouve, Monsieur Hervo l'a très bien fait, que cela ne prend pas beaucoup de temps, mais au moins, cela permet de situer les choses.

Ensuite, sur l'article... Je vais prendre les choses qui sont claires. Sur les questions orales, l'article 17, quand je suis arrivé au Conseil municipal, je vous rappelle que mon premier mandat était en 2008, je n'avais jamais exercé de mandat électif, et j'ai découvert avec stupéfaction ce que j'ai appelé « la machine à baffes », c'est-à-dire que vous posez une question et vous n'avez pas le droit de réagir. Donc, on a eu droit à des trucs tels que : on ne répond pas à la question et on en profite pour dire « vous dénigrez un tel ou un tel, les commerçants », ou vous dites au passage « quelqu'un dans la salle a dit qu'il était contre le parking ». C'est ce que j'appelle une « machine à baffes », parce que vous posez une question et vous n'avez pas la possibilité de répondre.

La modification que j'ai proposée est complexe, mais faisable, puisqu'elle existe dans d'autres communes, dans laquelle il y aurait une durée maximum de 30 minutes par séance consacrée aux questions orales, avec un échange de part et d'autre autour de la réponse faite à cette question orale. Je rappelle qu'on dit question orale, et que c'est une question orale envoyée par écrit 48 heures avant. Donc, même chose, pour rester dans la logique de ce que je disais tout à l'heure, je propose qu'on dise au moins deux jours francs et ouvrés hors samedi, dimanche et jours fériés. Si vous aviez un Conseil le lundi et qu'on vous envoyait cela le **lundi à minuit**, vous n'auriez pas le samedi et dimanche pour prendre connaissance de la messagerie et avoir la réponse du service compétent. Je reste dans cette logique des jours francs hors fériés et week-end.

 Ensuite, je rappelle une pratique qui est faite et qui n'est pas reprise dans le règlement intérieur, c'est le fait qu'il y ait un compte rendu littéral. Madame qui est en train de taper sait de quoi je parle. Ce compte rendu littéral, je pense que c'est bien de le mentionner en sus de ce qui a été fait pour le procès-verbal, qui est également adressé à tous les conseillers municipaux. C'est l'article 18.

Ensuite, sur les commissions, pareil, que des dates soient communiquées à l'avance, et je précise, c'est une demande aussi récurrente qui est que la date de ces commissions précède d'au moins 10 jours la date du Conseil municipal à venir. Pourquoi ? Pour deux raisons : la première est que dans les cinq jours, on est en train de préparer le Conseil municipal, si on a une soirée bloquée par les

commissions auxquelles on est tenu d'assister, on est pénalisé et on ne peut pas faire notre travail d'information correctement. La deuxième chose est que si cela intervient en moins de 10 jours, normalement, les réunions de majorité, les réunions où vous voyez entre vous pour passer en revue les points et recueillir vos avis, vous n'auriez pas possibilité d'intégrer ce débat, ce que vous auriez entendu en commission. Je trouve cela très dommage qu'il n'y ait pas ce temps de maturation, de manière à ce que s'il y a une bonne idée, n'hésitez pas, vous l'appuyez, je serai très content de donner une idée et qu'elle soit reprise et présentée dans la délibération. Au-delà de l'histoire des 10 jours, il y a vraiment un esprit de fonctionnement qui change par rapport à l'enchaînement dans la prise de décision.

Pareil, poussez au maximum à ce que cela se passe par voie électronique. Ce n'est pas la peine qu'on dépose un courrier avec l'ordre du jour sous enveloppe à la maison. Je suis conditionné à l'accord express du conseiller municipal concerné, mais en tout cas, donnez cette possibilité.

Ensuite, question qui était dans le rapport du Journal officiel du 9 juillet 2008, rappelez à M. le Maire qu'en 2014, c'était le sujet du local. Le sujet du local, je précise les choses, est un local qui, d'après la loi, est mis à la disposition des élus n'appartenant pas à la majorité. Je souhaite, et je pense qu'il en sera de même pour mes collègues, que ce local se situe soit à l'intérieur de la mairie, soit à proximité immédiate.

M. Perrée, Président

Si vous permettez de vous interrompre, le local existe, vous le savez très bien.

M. Conway

Vous me direz où il est ?

M. Perrée, Président

Est-ce que vous l'avez demandé une seule fois ? Avez-vous demandé la clé ?

M. Conway

Dites-moi où il est.

M. Perrée, Président

Je vais vous envoyer un télégramme.

(Rires.)

M. Conway

Il n'est ni à l'intérieur de la mairie ni à proximité immédiate.

M. Perrée, Président

Il est juste à côté, place de Belgique. C'est juste à côté ?

M. Conway

Oui.

M. Perrée, Président

La Garenne-Colombes doit faire 1,8 km de... Cela doit faire 200 mètres ? Il est là, le local, il vous attend avec impatience. Vous avez tout ce qu'il faut, le téléphone...

M. Conway

Prenez l'ensemble du paragraphe. Je dis à la mairie, à proximité immédiate, parce que ces bureaux seront équipés chacun d'un téléphone, d'un ordinateur avec accès Internet et d'une imprimante laser...

M. Perrée, Président

Est-ce que vous y êtes allés les uns et les autres ? Il y a un ordinateur, le téléphone, ce qu'il faut, du papier, un crayon, une gomme.

(Rires.)

M. Conway

Pourquoi vous ne le mettez pas dans votre règlement intérieur ?

M. Perrée, Président

Non, pourquoi ? On sait que c'est à disposition, c'est dans la loi. Il est à disposition pour l'opposition.

M. Conway

Pareil, ce que je prends est extrait d'un règlement intérieur qui existe par ailleurs.

M. Perrée, Président

On en avait un autre avant que vous n'avez peut-être pas connu, celui qui était...

M. Conway

Qui était très loin.

M. Perrée, Président

En haut de la rue Veuve-Lacroix.

M. Conway

Oui, c'est cela, et qui n'était pas du tout central.

M. Perrée, Président

Il est à la place de Belgique, il vous attend depuis des années.

M. Conway

D'accord, c'est la première nouvelle parce que pour moi, il était toujours à Veuve-Lacroix, et je ne vois pas comment j'aurais été au courant. Comment voulez-vous que je sache que cela a changé ?

M. Perrée, Président

On n'a peut-être pas mis une étiquette rue Veuve-Lacroix « Allez place de la Belgique ». Je suis navré, j'ai oublié de la mettre. Il existe, ce local, depuis tellement longtemps. Je vais vous dire que les autres élus d'avant n'y allaient jamais. Ils nous le demandaient tout le temps...

M. Conway

Avant, il était rue Veuve Lacroix, donc il était au bout du bout.

M. Perrée, Président

Personne n'y est jamais allé. Je crois qu'une fois M. Begaut* y est allé, si mes souvenirs sont bons.

M. Ranji

Non, c'est faux. M. Macé et M. Philippe Fouliard à l'époque y sont allés.

M. Perrée, Président

Ils y sont allés une fois ou deux.

M. Ranji

Maintenant, on n'a même plus le droit de faire des permanences d'élus. C'est ce qui est écrit dans le règlement.

M. Perrée, Président

Vous n'allez pas faire un dancing.

(Rires.)

C'est fait pour travailler.

M. Ranji

Recevoir les citoyens, c'est travailler.

M. Perrée, Président

C'est pour les citoyens. Il est là, mais vous n'avez jamais demandé la clé.

M. Ranji

On n'a pas le droit...

M. Perrée, Président

Je vous dis qu'il y a un local rue Pasteur, à l'entrée de la rue Pasteur. Nous sommes le 25 septembre aujourd'hui, on va voir quand vous allez nous demander la clé. D'accord ?

M. Ranji

Des souvenirs que j'en ai...

M. Perrée, Président

Comme dit Jean-Pierre Hervo, ne vous faites pas écraser par le tramway.

M. Ranji

C'était la police municipale qui ouvrait la porte, et quand on sortait, il fallait que la police municipale referme la porte. Là, vous parlez de clé, c'est déjà différent.

M. Perrée, Président

Évidemment, il faut bien quelques conditions.

M. Ranji

Où vous nous donnez la clé ou c'est la police municipale qui vient.

M. Perrée, Président

On est sur un autre sujet.

M. Ranji

On ne peut pas laisser des documents...

M. Perrée, Président

On ne peut pas laisser la clé à tout le monde. On ne va pas vous donner quatre ou cinq clés.

M. Ranji

Ce n'est pas à tout le monde, c'est à des élus.

M. Perrée, Président

Non, attendez, non.

M. Ranji

Excusez-moi, si on ne peut pas se faire un minimum confiance et donner des clés à des membres...

M. Perrée, Président

Non, ce n'est pas cela, ce sont des questions d'assurance. Si vous oubliez de fermer une porte, je n'en sais rien, moi.

M. Ranji

Dans ce cas, ce sera de la responsabilité de l' élu qui a oublié la clé.

M. Perrée, Président

Non, on ne va pas se bagarrer pour des histoires de clé. Non, franchement, c'est une chose, tout ce qu'il y a de plus simple : demandez, avec plaisir, vous aurez ce local. Demandez-le, franchement.

M. Ranji

Je vous répondrai plus en complément quand M. Conway aura fini.

M. Perrée, Président

Oui, d'accord.

M. Conway

Autant aborder point par point.

M. Perrée, Président

Je vous ai interrompu, j'ai demandé la permission à M. Conway. Pour vous dire cela à l'opposition, ce local est là depuis toujours. Je l'ai connu du temps de Bécot* avant M. Macé, etc. Il était toujours là et personne n'y allait jamais.

On continue. Excusez-moi, Monsieur Conway.

M. Conway

Je propose que, si M. Ranji est d'accord, qu'il intervienne sur ce point. Sinon, cela va être assez confus si on passe d'un point à l'autre et qu'on y revient, autant les régler au fur et à mesure, sauf s'il a quelque chose à rajouter.

M. Perrée, Président

Allez-y, si vous avez quelque chose. Maintenant, j'ai été clair, il y a un local, la clé vous attend, il suffit de rapprocher la clé du local.

(Rires.)

M. Ranji

On a fait le tour de ce point. J'ai envie d'intervenir sur l'ensemble des sujets.

M. Perrée, Président

Laissez alors M. Conway terminer.

M. Ranji

Oui, je pense.

M. Perrée, Président

Il vaut mieux qu'il continue et vous parlerez après.

M. Ranji

Oui.

M. Conway

Si ce n'est pas du sabotage.

M. Perrée, Président

Je n'entends pas bien, il faut vous approcher du micro, j'ai entendu sabotage.

On y va, on continue.

M. Conway

Dans les modifications, je rayais « pour l'examen de document et l'étude de dossier, mais n'est pas destinée à une permanence d'élus ». Je maintenais simplement le fait que ce n'est pas destiné à accueillir des réunions publiques. C'est la remarque qui vient d'être faite.

Après, sur le droit d'expression des élus, c'est la partie tribune libre. J'ai rajouté : « identifier dans le sommaire de manière similaire aux autres rubriques ».

M. Perrée, Président

C'est-à-dire le mettre dans le sommaire ?

M. Conway

Je vais vous prendre un exemple. *(Montrant le document)* Là, vous avez le sommaire de La Garenne-Colombes Information, et dans ce sommaire, vous avez les rubriques « à la une », « arrêt sur image », « actualités », et vous avez un sommaire qui s'appelle « infos pratiques », « tribune libre », « permanence et élus », « La Garenne en chiffres ». Je suis désolé, cela mérite d'être mis au même niveau qu'à « la Une » où à « l'arrêt sur image ». Ce n'est pas une information pratique. C'est la première chose. Il y a un progrès, puisqu'avant, il n'y était même pas.

M. Perrée, Président

À partir du moment où il y a la page et le titre, les gens peuvent retrouver facilement.

M. Conway

Est-ce que cela vous pose un problème ?

M. Perrée, Président

Je ne sais pas si cela pose un problème particulier.

M. Conway

Je pourrais vous montrer sur le clavier comment faire.

M. Perrée, Président

Ce n'est pas moi qui tape le journal. On ne va pas mettre le titre de chaque tribune libre, parce que je ne sais pas si vous les lisez, mais souvent, les gens qui font les tribunes lignes ont tendance à mettre deux ou trois lignes de titre pour leur tribune.

M. Conway

Ce n'est pas cela, le...

M. Perrée, Président

Cela ferait une part importante réservée à ces tribunes libres. On n'est pas obligé de mettre les titres des tribunes libres.

M. Conway

Non, vous ne m'avez pas compris. On est dans le sommaire, c'est la page 2 du magazine.

M. Perrée, Président

Je vous remercie, j'ai compris, cela fait 35 ans que je fais...

M. Conway

Ce n'est pas une histoire de longueur de titre. C'est marqué « tribune libre ».

M. Perrée, Président

Je dis que si l'on mettait tribune libre et les titres...

M. Conway

Non, ce n'est pas ce que je dis, c'est pourquoi je vous corrige. Je dis simplement de mettre tribune libre dans une rubrique qui ne soit pas « informations pratiques ».

M. Perrée, Président

Pas les titres ?

M. Conway

Vous mettez une rubrique en tant que telle.

M. Perrée, Président

D'accord, je croyais que vous vouliez mettre aussi les titres des tribunes libres.

M. Conway

Non, c'est pour cela que je vous reprenais.

M. Perrée, Président

D'accord, on va voir cela.

M. Conway

Deuxième chose, c'est 1 500 signes, et j'ai corrigé en mettant 1 800.

M. Butet

Ce n'est pas possible.

M. Conway

Vous pourriez penser que l'on n'a pas la place ou que cela fait un écart. J'ai une petite suggestion. Vous voyez les titres, les gros titres « Union pour la majorité municipale pour La Garenne », « L'humain d'abord », « Un nouveau souffle », « Union citoyenne pour La Garenne ».

M. Perrée, Président

Cela fait 1 800 signes.

M. Conway

Regardez comment c'était mis avant, les titres des listes. Qu'est-ce qu'on va « bouffer » de la place pour mettre quelque chose qui est totalement informatif ? Vous regarderez, en mettant les titres à un format raisonnable, vous avez la place pour mettre 300 signes de plus sans problème.

M. Perrée, Président

Je pense franchement que c'est une question de mise en page que l'on peut regarder ensemble à l'occasion. Maintenant, je ne sais pas si 1 800 signes tiennent dans un quart de page comme cela. Il faudra regarder.

M. Conway

J'ai pris mon décimètre et j'ai rapporté. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

M. Perrée, Président

Ce n'est pas aussi simple que cela, il ne faut pas oublier les espaces.

M. Conway

Je le souligne, parce que dans le règlement intérieur, vous mettez 1 500 signes.

Au passage, pareil, ce n'est pas précisé, quelle est la logique qui a prévalu au placement des différentes tribunes ?

M. Perrée, Président

Je suppose, mais je n'affirmerai pas, qu'on lit de gauche à droite en France, donc cela doit être la plus importante équipe à gauche, la deuxième, etc.

M. Conway

Non, vous avez la plus importante là, ensuite, vous avez la dernière...

M. Perrée, Président

C'est ce que je viens de dire.

M. Conway

Et la deuxième en nombre et en voix...

M. Perrée, Président

Ce n'est pas un montage que vous avez fait avant de venir ?

M. Conway

Oui, vous me connaissez, je suis de ce genre-là.

M. Perrée, Président

C'est peut-être une erreur, on va vérifier. C'est toujours comme cela.

M. Conway

Soit vous mettez par ordre alphabétique de liste, soit...

M. Perrée, Président

Cela a toujours été comme cela, on le fera.

M. Conway

Autre chose, je souligne parce que vous pensez que ce n'est pas possible, etc., vous interdisez les photographies, les illustrations, les caractères gras. Je peux prendre des exemples de tribunes dans lesquelles vous avez une photo qui est mise. Vous avez cela dans les communes comme Rueil-Malmaison, Boulogne-Billancourt. Vous avez beaucoup de tribunes avec cela, et je ne vois pas pourquoi on aurait, sur beaucoup de pages, que la photo de M. le Maire, et qu'il n'y aurait pas la photo des représentants des autres sensibilités à La Garenne-Colombes. Pareil, j'attire l'attention sur le fait que cette contrainte, à mon avis, n'est pas dictée par une contrainte éditoriale dans un journal en couleur, en gras, et avec des photos partout.

Ensuite, toujours sur la tribune libre, le délai de remise. C'est un point qui me paraît également important. Il y a eu, ces derniers temps, plusieurs décalages dans le temps de la distribution effective de la liste. Si on ne prend pas garde et que l'on fonctionne, comme c'est proposé dans le règlement intérieur, on arriverait à faire des tribunes décalées par rapport à ce que vivent les Garennois quand ils reçoivent La Garenne Info, et ne prenant pas en compte certaines informations qui seraient survenues entre-temps, et également les réactions des Garennois à la tribune qu'ils viennent de recevoir du mois d'avant. C'est pourquoi je proposais que ce soit au plus tard une des deux dates suivantes : le 20 du mois précédant le mois de diffusion, pas de changement, ou cinq jours après la distribution du numéro précédent. De toute façon, s'il y a un décalage, cela m'étonnerait que le numéro précédent enclenche le planning comme si de rien n'était.

Vous dites une page réservée, vous avez beaucoup de communes qui consacrent deux pages à l'ensemble des expressions des listes, ou qui ne consacrent cette page qu'aux tribunes des listes d'opposition. Ici, à La Garenne, vous avez très franchement déjà une belle tribune qui est l'éditorial du Maire, qui est une tribune. Je prends l'exemple, c'était au mois de décembre 2012 : « Lettre aux apprentis sorciers qui veulent densifier La Garenne ». Ce n'est pas un éditorial, c'est une tribune libre, qui fait beaucoup plus de signes et avec une photo. Des communes ouvrent la tribune libre à tout le monde parce que le reste du journal est un journal d'information, donc c'est logique, mais à partir du moment où vous avez des pages et des pages pour vous exprimer d'une manière partielle, la tribune libre, si c'est un problème de place, c'est (*inaudible*), vous en avez assez sur les autres pages.

Ce sont les principales remarques. Après, j'ai des demandes d'éclaircissement, mais ce sont juste des questions de forme.

M. Perrée, Président

Ce qui est regrettable, c'est que vous n'en ayez pas parlé depuis six ans. On aurait peut-être pu se préparer mieux plutôt qu'en nous envoyant cela en 24 heures.

M. Conway

Je vais vous répondre après...

M. Perrée, Président

Je serai très heureux.

M. Conway

... Avec des faits.

M. Perrée, Président

Tout au long d'un mandat, les gens viennent nous apporter des idées, ce serait une bonne idée.

M. Conway

Ce que vous me dites, c'est qu'on serait en possibilité de revoter...

M. Perrée, Président

On ne va pas refaire le règlement intérieur toutes les semaines.

M. Conway

Au cours du mandat. Qu'est-ce qui vous empêche de le faire ? En cours de mandat ? Un deuxième règlement ?

M. Perrée, Président

Toutes ces idées, je ne les avais pas. Si je les avais eues, j'aurais changé depuis longtemps.

M. Conway

Si vous faites un nouveau règlement intérieur dans un an, cela vous empêche de le faire ?

M. Perrée, Président

Cela doit être fait simplement après les élections, six mois après les élections.

M. Conway

Le nouveau règlement intérieur doit être voté dans les six mois. Ma question : qu'est-ce qui vous empêche de le remettre à l'ordre du jour, de mettre un nouveau règlement intérieur dans six mois, dans un an ?

Mme Juvín-Marleix

S'il convient à la majorité, on n'a pas besoin de le remettre.

M. Perrée, Président

Pourquoi pas.

M. Conway

Vous êtes d'accord ?

M. Perrée, Président

Non, je ne suis jamais d'accord, mais je dis pourquoi pas.

M. Conway

Vous avez des suggestions.

M. Perrée, Président

Heureusement que vous les avez données.

M. Conway

Vous le faites dans six mois ?

M. Perrée, Président

Je ne dis pas, je ne réponds pas, je dis que l'on étudiera, parce qu'il y a des petites questions de détail.

M. Conway

Si vous le faites dans six mois juste pour changer les délais de convocation, je suis preneur.

M. Perrée, Président

J'espère qu'on sera encore là, mais toutes ces questions... Est-ce que c'était vraiment utile d'en parler en Conseil municipal ? 1 500 signes, 1 800 signes... On pouvait régler cela peut-être tranquillement, entre nous, au cours de différentes réunions. En tout cas, j'ai bien pris note de tout ce que vous m'avez dit et on va étudier cela de plus près.

Maintenant, Monsieur Ranji, vous vouliez dire quelque chose ?

M. Ranji

Effectivement. Je vais rebondir simplement sur cette histoire de six mois. Nous, dans l'opposition, on est « sympa », on ne fait pas de recours... M. Hervo se plaint souvent que l'opposition... D'ailleurs, il y a des bruits qui courent selon lesquelles l'opposition ferait des recours par rapport aux travaux des Champs-Philippe. Bref...

On est déjà hors des délais parce qu'on est le 25 septembre, et le dernier délai était le 23 septembre. C'était pour la boutade, bien sûr.

M. Perrée, Président

Attendez, je ne sais pas compter non plus...

M. Ranji

Elles ont eu lieu le 23 mars, vous calculez, cela fait six mois.

M. Perrée, Président

Oh !

M. Ranji

C'était pour la boutade, je vous rassure.

Sur les questions un peu plus sérieuses, je pense que...

Monsieur Perrée.

M. Perrée, Président

Oui, je vous écoute.

M. Ranji

Je vous apprécie trop pour vous dire que...

M. Perrée, Président

C'est « sympa ». Franchement, je suis touché.

M. Ranji

Je vous apprécie trop pour dire que vous faites preuve de mauvaise foi.

(Rires.)

Vous l'avez dit tout à l'heure, vous avez des trous de mémoire. Cela vous joue parfois des tours.

M. Perrée, Président

Allez.

M. Ranji

J'ai le souvenir de plusieurs conseils municipaux, pas un ou deux, mais beaucoup plus que cela, dans lesquels on vous reprochait... D'ailleurs, la liste que j'ai menée, comme la liste d'Adélaïde Naturel, comme les élus de la liste menée par Christophe Conway, on vous a souvent... C'est notre principale difficulté en tant qu'élus de l'opposition, c'est que finalement, quand on a les documents seulement cinq jours francs avant le Conseil municipal, cela ne nous permet pas de préparer comme on le voudrait, suffisamment en profondeur, de nous organiser, les dossiers au Conseil municipal.

Je fais une parenthèse, je voudrais féliciter les services de la mairie, particulièrement le secrétariat général, parce qu'à chaque fois que je leur demande des documents, ils répondent très rapidement. D'ailleurs, les documents que j'ai demandés pour ce Conseil municipal, je n'ai pas réussi, malheureusement, à m'organiser pour les avoir avant, donc je les ai demandés en fin d'après-midi et je les ai eus dans la demi-heure qui suivait. C'était une petite parenthèse.

Plus précisément sur ce règlement intérieur, je suis assez déçu parce qu'en commençant tout de suite par le premier article, l'article 1, on va sur une régression. Durant le dernier mandat, vous n'avez pas été capables de respecter vous-mêmes le règlement intérieur du Conseil municipal dans la mesure où il était précisé qu'il devait y avoir un planning prévisionnel sur trois mois. Il nous a été produit une fois.

M. Perrée, Président

Vous nous montrerez l'ancien règlement intérieur où c'est marqué.

M. Ranji

Je pense que vous l'avez.

M. Perrée, Président

Non, je l'ai perdu.

M. Ranji

On en a même parlé, je crois, au dernier Conseil municipal.

C'est une première régression. Il est simplement question de... Il est dit qu'un planning prévisionnel pourra être communiqué à l'ensemble des élus. La formulation change et on enlève cette notion qui fait référence aux trois mois. Si on pouvait... Je ne vais pas être redondant par rapport à ce que dit Christophe Conway, il y a des choses sur lesquelles on est d'accord, forcément. Si l'on pouvait simplement avoir un mail prévisionnel sur trois mois, six mois. Je pense que c'est faisable, simplement bloquer les dates ; pas les ordres du jour, parce que je sais que planifier un ordre du jour sur trois mois est compliqué, voire impossible. Ce sont vraiment deux choses sur la convocation : distinguer l'ordre du jour et la convocation.

J'ai parlé tout à l'heure, sur l'article deux, du délai de communication des dossiers. Si l'on pouvait aménager ce délai à 10 jours, je pense que ce serait vraiment un minimum. C'est là où vous êtes fort, Monsieur Perrée, et M. Juvin aussi. Il faut lui reconnaître cette qualité, il n'est pas là, et je souhaite qu'il se remette assez rapidement. Vous nous dites finalement que la loi dit cinq jours francs. Vous n'avez pas tort, mais c'est ce qu'on appelle un mensonge par omission, parce que la loi dit que c'est simplement un minimum, mais rien ne vous empêche légalement de faire plus. Apparemment, le minimum, même quand il y en a, vous n'êtes pas capables de le respecter. Je pense particulièrement au logement social où l'on a 11 % pour arriver sur 25. C'était une petite parenthèse aussi.

(Mme Juvin-Marleix demande la parole.)

Vous pouvez faire un effort. Aujourd'hui, vous faites le choix, malgré nos demandes répétées à différents conseils municipaux, d'élargir ce délai, mais vous ne le faites pas.

Sur l'article 3...

M. Perrée, Président

Vous n'allez pas reprendre tout. M. Conway s'est déjà exprimé largement là-dessus.

M. Ranji

J'ai des éléments à rajouter.

M. Perrée, Président

On ne va pas passer la nuit là-dessus. C'est juste le règlement intérieur, ce sont quelques petites questions, des affinements.

M. Ranji

Non, il n'y a pas de des affinements.

M. Perrée, Président

Si, ce sont des petites choses.

M. Ranji

Ce que vous dites est absurde. Vous dites qu'on ne fait pas des propositions. Quand on vous en fait, il y a toujours une excuse, c'était hors délai...

M. Perrée, Président

Une petite méchanceté en passant.

M. Ranji

Je vous en prie.

M. Perrée, Président

Quand faites-vous des propositions ?

M. Ranji

Je vous en fais.

M. Perrée, Président

À part au Conseil municipal ?

M. Ranji

Le Conseil municipal, c'est une chambre d'enregistrement ou une salle de débat ?

M. Perrée, Président

Je suis élu depuis des années et des siècles.

M. Ranji

Peut-être pas des siècles.

M. Perrée, Président

Pourquoi vous attendez toujours le jour du Conseil municipal pour parler de tout cela ? Cela n'intéresse pas tellement les gens dans le public.

M. Ranji

Si, justement.

M. Perrée, Président

Non.

M. Ranji

Si on est là...

M. Perrée, Président

Ce sont des questions de détail.

M. Ranji

Non, ce ne sont pas des questions de détail. Excusez-moi, le règlement intérieur du Conseil municipal définit la façon dont on va travailler sur les six prochaines années, donc excusez-moi, ce n'est pas du détail, c'est important.

M. Perrée, Président

C'est du détail de savoir...

M. Ranji

Non, ce n'est pas du détail.

M. Perrée, Président

On en a parlé, on vient d'en parler.

M. Ranji

Je vais revenir sur l'article 3, là où je vous dis que ce n'est pas du détail.

M. Perrée, Président

On en a parlé tout à l'heure.

M. Ranji

La loi exige que ce soit le Maire qui fixe l'ordre du jour. Je demande qu'on puisse donner la possibilité à tous les élus du Conseil municipal, ainsi qu'aux conseils de quartier, de proposer au Maire des points qu'on pourrait ajouter à l'ordre du jour. C'est quelque chose qu'on peut faire.

M. Perrée, Président

Cher ami, c'est ce que je viens de vous dire. Pourquoi vous n'avez pas fait de proposition depuis que vous êtes élu ?

M. Ranji

Les propositions qu'on vous a faites... C'est facile, quand même. Vraiment, je soupçonne un Alzheimer précoce, Monsieur Perrée...

M. Perrée, Président

Oh !

Mme Raimbault

Schizophrène ou Alzheimer, c'est la même chose.

M. Perrée, Président

C'était qui la dernière fois ?

Mme Raimbault

C'était moi.

M. Ranji

À chaque fois, on vous dit... Particulièrement sur deux points, sur les délais de convocation...

M. Perrée, Président

On en a parlé pendant une demi-heure avec Christophe Conway.

M. Ranji

Justement, je ne parlais pas de cela. C'est pour vous dire qu'on vous a fait des propositions, vous avez décidé de ne pas en tenir compte.

M. Perrée, Président

Où sont vos propositions ? Donnez-moi un papier avec des premièrement, deuxièmement, troisièmement.

M. Ranji

Regardez le Journal Officiel, vous verrez qu'on vous a fait des propositions.

M. Perrée, Président

Pourquoi ?

M. Ranji

Je me répète. C'est la troisième ou quatrième fois que je vous dis la même chose.

M. Perrée, Président

Cela m'exaspère. On ne va pas passer toute la soirée là-dessus.

M. Ranji

Moi, cela ne m'exaspère pas.

M. Perrée, Président

On en a parlé...

M. Ranji

À un moment donné, vous allez me laisser finir mon intervention ?

M. Perrée, Président

Je ne dis plus un mot. Allez-y.

M. Ranji

Je vous remercie. C'est toujours agréable de vous avoir comme Président de ce Conseil municipal.

M. Perrée, Président

Je ne vous embête pas trop.

M. Ranji

Justement, ce n'est pas ironique.

M. Perrée, Président

Je vais aller voir un médecin en sortant, je suis inquiet.

M. Ranji

J'espère que vous allez bien. Je vous souhaite une très bonne vie.

M. Perrée, Président

Allez-y, qu'on en finisse.

(M. Ranji feuillette le document.)

Vous ne l'avez pas lu ?

M. Ranji

Vous savez ce que j'ai fait ? Je vous explique, parce que vous m'interrogez là-dessus. J'ai annoté différents endroits pour retrouver les articles qu'il me semble pertinent de modifier.

Je vais passer directement à l'article 19.

M. Perrée, Président

C'est bien, vous avancez bien.

M. Ranji

Sur le deuxième alinéa, la deuxième phrase : « Chaque commission est formée de conseillers municipaux élus par le Conseil. Sa composition respecte le principe de représentation proportionnelle des listes élues ». On propose de rajouter : chaque liste doit être représentée, ce qui n'est pas le cas, particulièrement pour les commissions qui nécessitent de la transparence. Je pense particulièrement à la Commission d'attribution des logements, ainsi que des places en crèche.

Sur l'article 21...

M. Perrée, Président

On prend note de tout cela.

Article 21, allez-y.

M. Ranji

J'espère bien que toutes les propositions que je vous fais seront proposées dans un futur Conseil municipal, pourquoi pas le prochain, pour amender, pour voter justement. Je ne me fais pas d'illusion, je ne pense pas que vous prendrez toutes les propositions que je vous ai suggérées, comme celle que vous a suggérées M. Conway, mais vous pouvez en prendre quelques-unes et on peut faire un consensus. Comme cela, vous aurez l'unanimité sur le règlement intérieur.

Sur l'article 21, à la place de « la majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toutes propositions relatives à l'amélioration des services publics locaux », je propose que « chaque » remplace « la majorité des membres » : « que chaque membre de la Commission puisse demander l'inscription à l'ordre du jour d'une proposition ».

Sur l'article 22, toujours en complément de ce que j'ai dit plus haut, les conseils de quartiers peuvent demander qu'un point soit soumis à l'ordre du jour du Conseil municipal. Aujourd'hui, ce qu'on reproche souvent à la classe politique, c'est une certaine déconnexion, alors que justement, on pourrait faire en sorte que les conseils de quartiers qui, pour certains, sont coquille vide, soient un élément qui permette de communiquer directement avec les élus, de telle sorte que les conseils de quartiers ne soient pas simplement un lieu où l'information est descendante, et que l'information puisse remonter, qu'on puisse traiter les préoccupations des Garennois.

J'ai fait relativement court, je ne vais pas revenir sur l'article 24 concernant les tribunes, M. Conway a fait un bon exposé. Ce n'est pas nécessaire que je revienne dessus.

Qu'en pensez-vous, Monsieur Perrée ?

M. Perrée, Président

Je pense que c'est excellent.

M. Ranji

(Rire.)

Très bien. Voilà toutes nos propositions. Si vous n'en tenez pas compte, malheureusement, on va devoir voter contre.

M. Perrée, Président

Je ne vais pas changer maintenant, c'est évident. Si vous voulez voter contre, vous pouvez.

M. Ranji

Vous pouvez vous engager à reprendre nos propositions sur un prochain Conseil.

M. Perrée, Président

Je vous ai dit qu'on allait regarder tout cela.

M. Ranji

Attention, je vous surveille.

M. Perrée, Président

Vous me surveillez, j'ai très peur. *(Rire.)*

On va passer au vote.

Mme Juvin-Marleix

Monsieur Perrée ?

M. Perrée, Président

Encore ?

Mme Juvin-Marleix

Vraiment une petite minute.

M. Perrée, Président

Je vous en prie.

Mme Juvin-Marleix

Merci, Monsieur le Président.

Pour essayer de convaincre M. Ranji et M. Conway de l'opportunité de voter le règlement intérieur tel que nous vous le proposons, tel que la majorité vous le propose, parce qu'il me semble que le seul écueil à éviter avec un règlement intérieur, mais c'est un écueil important, c'est d'imposer un formalisme trop lourd à respecter et surtout trop contraignant pour l'administration qui travaille, qui prépare en amont les rapports, qui prépare en amont les dossiers sur lesquels nous allons travailler au Conseil municipal.

Vous pourriez me dire : essayons, imposons un délai de convocation, entre la convocation et la réunion, de 15 jours ; si les dossiers ne sont pas prêts à temps par l'administration, on les remet au Conseil municipal suivant. C'est possible aussi d'envisager les choses comme cela. Cela dit, ce n'est pas possible, ce n'est pas la vie de la commune, ce n'est pas cela. On est amené à travailler aussi sur des dossiers urgents, sur des dossiers avec des dates butoir, et on ne peut pas s'organiser autrement. On pourrait faire en sorte que l'administration... Mais l'administration travaille, travaille en profondeur, les choses ne sont pas simples. Quand on vous donne un rapport qui a l'air clair, il est clair parce que, précisément, un agent de la collectivité l'a travaillé, retravaillé avec son adjoint.

En pratique, idéalement, c'est vrai que dans un monde idéal, ce serait d'avoir une convocation trois semaines avant, se dire qu'on a du temps devant nous, mais la vie de la commune, c'est comme aussi, et je suis navrée de faire la comparaison qui peut paraître grossière, la vie d'une entreprise, la vie tout court impose des urgences, et on est obligé d'y faire face. D'ailleurs, petite observation sur votre proposition, par exemple, de périodicité des séances. Typiquement, dans notre mouture, nous proposons un planning prévisionnel des réunions du Conseil pouvant être communiqué à l'ensemble des élus. C'est vrai que ce n'est pas comminatoire, c'est une possibilité, mais réfléchissons un peu, que proposez-vous à la place ? Vous proposez : « un planning prévisionnel des réunions

sera communiqué », donc c'est comminatoire, mais à côté de cela, c'est prévisionnel. Puis, « la date et l'heure seront communiquées au plus tard 30 jours francs avant chaque réunion ». Cela veut dire quoi en pratique ? Si c'est un planning prévisionnel, cela signifie que par définition, il peut bouger, donc « sera », il y a un côté impératif qui est en total décalage avec l'objet même de ce planning prévisionnel.

D'autre part, si vous imposez un délai, je vais vous dire : je prévois que ce sera le 1^{er} juin. C'est prévisionnel. Je vais vous dire que finalement, ce n'était pas cela, je me suis trompée, l'administration n'est pas prête ou l' élu en charge du dossier n'est pas prêt, il nous manque des éléments, on va décaler. En pratique, on va inscrire un délai qu'on ne peut tenir et qui va malgré tout engager le Conseil municipal et le Maire. Nous allons en tirer quelles conséquences ? C'est cela qui est important. On va en tirer quelles conséquences juridiques ? Le planning prévisionnel, le délai prévu par ce que vous proposez n'est pas respecté et vous en tirez quelles conséquences ? Cela veut dire que le Conseil municipal qui se tient alors que le planning prévisionnel n'est pas respecté est affecté d'une irrégularité qui donnerait lieu à. Typiquement, c'est le formalisme pour le formalisme qui ne sert, pardonnez-moi, sans aucune agressivité à l'égard de ce que vous proposez – je trouve cela très bien de proposer des choses – à rien, qu'à se donner bonne conscience. La bonne conscience, on se la donne en se disant qu'on s'engage, si l'on peut, à donner un planning prévisionnel.

Autre chose, petite observation, typiquement sur... J'avais repéré votre article 17, par exemple, sur les questions orales qui m'ont amusé par le paradoxe qu'elles suscitent. Vous proposez, ce qui est curieux d'ailleurs dans un pays et dans une commune qui s'expriment avec démocratie, de limiter le temps des questions orales. C'est ce que j'ai lu. Déjà, on peut se poser la question.

Je vois également que parallèlement, vous demandez que chacune des questions donne lieu à débat. Très sincèrement, ayant une petite expérience de ce qui se passait lors de l'ancien mandat, à moins que les habitudes changent, il y a parfois cinq, six, sept questions qui donnent lieu à réponse du Maire, mais je ne vois pas comment on peut tenir dans votre délai qui, pour moi, ne me semble pas opportun en amont. Deuxièmement, cela me semble totalement illusoire de pouvoir tenir ce délai.

Vraiment, loin de moi l'idée de blesser qui que ce soit, mais sur les délais légaux, même si le législateur n'est pas forcément totalement fou à chaque fois qu'il vote... Cela a fait l'objet de débats devant le Parlement, ces histoires de délai, parce que la plupart sont maires d'une commune et savent comment cela se passe. Quand je vous dis que je ne veux pas vous blesser, c'est que c'est vrai que... Je ne vais pas vous dire que vous ne vous sentez pas capables de travailler le dossier en cinq jours, ce n'est pas cela, mais l'idée est qu'il nous appartient à chacun... Ce n'est pas une leçon de morale, mais la mission d' élu et notre mandat nous obligent à être d'une totale disponibilité, à savoir travailler en urgence, comme on le fait parfois sur d'autres dossiers. C'est cela. Certains d'entre vous aspiraient, puisque vous vous êtes présentés, à devenir Maire. Bien sûr, vous feriez pour certains ce travail à temps plein, etc., mais peu importe, cela demande la même disponibilité, cela demande une disponibilité plus grande. Cinq jours pour travailler un Conseil municipal, si vous n'y arrivez pas, si des gens autour de cette table n'y arrivent pas, il faut peut-être se remettre en question parce qu'il faut pouvoir, il faut s'acharner. On a chacun des plannings, il faut se rendre disponible. C'est sûr que la vie privée doit passer après.

(M. Conway et M. Ranji demandent la parole.)

M. Perrée, Président. - Bien, merci.

Vous voulez encore poser des questions ?

M. Conway

Je voudrais réagir à l'intervention de Mme Juvin-Marleix.

Très intéressant. Beaucoup de choses, j'ai noté, et je vais reprendre quelques points qui me paraissent intéressants. Quand vous disiez le délai de convocation, etc., j'étais frappé. Vous voyez la conséquence juridique, c'est-à-dire quelle conséquence de recours, et moi, la proposition que je fais, ce ne sont pas les conséquences, c'est le bénéfice. Je vais vous expliquer pourquoi. Je suis un manager dans mon entreprise et les gens travaillent bien quand ils savent quand est l'objectif de rendre un travail. Vous êtes d'accord, Madame Juvin ?

Mme Juvin-Marleix

Je vous prie de m'excuser, je ne peux pas acquiescer parce que je ne crois pas avoir entendu totalement ce que vous avez dit.

M. Conway

Je reprends parce qu'effectivement...

Mme Juvin-Marleix

Je voulais répondre. La première partie de votre phrase avait suscité chez moi une réflexion auprès de votre collègue.

M. Perrée, Président

On ne va pas faire un duo, s'il vous plaît.

M. Conway

Non, on ne fait pas un duo.

M. Perrée, Président

Juste une réponse, et puis c'est bon.

M. Conway

Si elle n'entend que la moitié de la phrase, je comprends qu'elle soit blessée, mais ce n'est pas le cas. Cette proposition d'organisation des dates à l'avance est une manière de faire que tout le monde travaille mieux, parce que quand vous avez les dates à l'avance, tout le monde s'organise en fonction. Quand un point qui ne peut pas être à l'ordre du jour est reporté au Conseil d'après, pourquoi pas. Quand il y a une urgence, la disposition un jour franc existe, donc il y a des souplesses. Vous dites que c'est illusoire, mais savez-vous qu'à Nanterre, le Conseil municipal, c'est tous les derniers jeudis du mois ? Comment font-ils ? Je ne comprends pas.

Pareil, quand vous dites planning prévisionnel, on a une drôle de manière de régler le problème. Le planning prévisionnel sera transmis, on ne le transmet jamais, on le supprime, on met « pourra » et on passe à autre chose.

Les questions orales, quand vous dites que c'est infaisable, je vous invite à aller voir vos voisins de Courbevoie qui l'ont dans leur règlement intérieur et qui l'appliquent. Vous pouvez dire... Plutôt que de dire non, on ne fera pas ou non, ce n'est pas possible, j'encourage vivement qu'on soit moins dépendants d'un planning qui est fonction de je ne sais pas quoi, que d'une absence d'organisation comme celle-là pour nous.

Quand vous me souhaitez de pouvoir travailler les cinq jours, je rappellerai simplement qu'à cause de cette organisation, je n'ai pas pu travailler pendant les cinq jours le samedi et le dimanche, à cause de cette organisation. Si cela avait été organisé, je pouvais travailler le week-end à plein-temps, sans problème. Là, je ne pouvais pas.

M. Perrée, Président

Merci, Monsieur Conway.

M. Conway

J'avais encore un point qui est... Attendez... C'était... Cela me reviendra.

M. Perrée, Président

On va quand même passer au vote.

M. Ranji

Je vais répondre très brièvement.

M. Perrée, Président

Les très brièvement qui durent une heure, c'est bon.

M. Ranji

Très brièvement, je vous rassure.

Justement, j'ai été interpellé par Mme Juvin-Marleix sur la question du fait que des dossiers peuvent faire en sorte qu'on ne puisse pas les préparer très en amont, et c'est normal, et certaines affaires que doit traiter la Ville doivent être traitées en urgence. J'ai envie de vous dire : la loi le prévoit, c'est un minimum. Le délai minimum est de cinq jours francs. Il peut aller jusqu'à un jour franc en cas d'urgence, en cas de nécessité.

Aujourd'hui, on vous demande une règle, mais il peut y avoir des exceptions à cette règle. À un moment donné, il ne faut pas avoir peur que l'opposition traite les dossiers en profondeur, que l'opposition et les documents en amont... Même pour vous, vous élus de la majorité, il est nécessaire de pouvoir vous organiser parce qu'on a tous une vie, un travail, une famille, donc il est nécessaire de pouvoir nous organiser pour faire au mieux notre travail d'élu.

Finalement, si on dit qu'on a un planning prévisionnel, cela peut se modifier pour des raisons légales. C'est quelque chose qu'on peut parfaitement comprendre, mais partir de la norme en disant qu'on doit avoir un planning prévisionnel et que finalement, on peut comprendre qu'il y ait des exceptions, ce n'est pas la même chose de dire qu'on reste au minimum et qu'on ne fera pas d'exception, parce qu'on restera cantonnés au minimum. Je crois vraiment que si vous avez de l'ambition pour votre ville, il faut faire plus que de se contenter du minimum.

M. Perrée, Président

Nous avons de l'ambition pour notre ville, rassurez-vous.

M. Conway

C'était juste le point qui était derrière la feuille. Il y avait eu un petit aménagement fait en Commission consultative des services publics locaux pour lesquels, après discussion avec le Président de cette commission, en remplacement de M. le Maire, qui était absent...

M. Hervo

Par délégation.

M. Conway

... de proposer la formulation : « La date sera communiquée dans les meilleurs délais ». En l'occurrence, la Commission consultative, la réunion était début septembre, la date a été fixée fin juillet, vous le disiez, donc on aurait pu le savoir bien avant. Il en est de même pour ce Conseil municipal. On ne l'a appris que vendredi soir à 20 heures que c'était ce soir, alors que vous le saviez déjà avant, et je ne trouve pas cela normal.

Ne me dites pas non, parce que j'étais en Commission des appels d'offres jeudi, et c'est là que j'ai appris la date. Il n'y avait aucun problème, ils me l'ont donnée. Il faut systématiser que l'information qui vous est donnée sur les dates des conseils, sur les manifestations – vous avez les accueils des nouveaux Garennois, les cérémonies de citoyenneté –, plutôt que de recevoir un bristol à nouveau sous enveloppe qui arrive ou qui n'arrive pas et qui génère des coûts... J'ai déjà suggéré cela à M. le Directeur général des services de mettre cela sous informatique et d'envoyer ce planning. Après, que vous ayez vos dates entre vous qui ne concernent que vous, je n'ai pas de problème. Mais au moins ces dates-là, quand vous êtes en communication, il n'y a pas de justification à ce qu'on ne soit pas dans cette même boucle. En l'occurrence, on aurait su deux jours plutôt au moins que le Conseil municipal avait lieu ce soir.

M. Perrée, Président

Merci, Monsieur Conway.

Je propose que l'on passe au vote parce qu'il faut bien que cela finisse comme cela.

Je vais vous demander qui est contre ce règlement intérieur ? 4.

Abstention, il n'y en a pas.

Pour ? Le reste de l'assemblée.

D'accord, on va passer au point suivant de l'ordre du jour. Il s'agit du point 2.1 du taux d'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués.

II - Pôle Ressources

Ressources humaines

2.1 - Taux des indemnités de fonction des Conseillers municipaux délégués

M. Perrée, Président

Le 5 avril, le Conseil municipal a fixé le taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués en application de l'article L2123-24 du Code des collectivités territoriales. L'indemnité des conseillers municipaux délégués avait été fixée à 4 % de l'indice brut 1015. Compte tenu de la décision d'associer six nouveaux conseillers municipaux à la gestion des affaires de la Ville, il est proposé de reconduire ces dispositions incluant ces nouvelles délégations et d'approuver la modification du tableau annexé à la délibération du 5 avril 2014 par voie de conséquence.

Je vais vous donner les noms des heureux élus, des conseillers municipaux qui vont...

M. Hervo

Ils ont déjà été élus.

M. Perrée, Président

Oui, on sait qu'ils sont élus, heureusement, sinon ils ne seraient pas là.

On a six nouveaux conseillers municipaux qui vont venir aider les adjoints au Maire qui ont déjà des délégations assez lourdes. Il s'agit de Christine Legendre qui va s'occuper des espaces verts, de Marie Luciot qui va s'occuper des transports, de la circulation et du stationnement, de Michèle Michelet qui va s'occuper des ordures ménagères, du tri sélectif et des encombrants, de Laurent Zacaropoulos qui va s'occuper des relations avec les usagers et des mairies mobiles, de Caroline Bordet qui va s'occuper de la petite enfance, et Olivier Autain qui va être délégué à la famille, comme son nom l'indique.

Je vous propose ces six noms et ces six délégations pour ce point d'ordre du jour ; je vous demanderai de me dire si vous êtes contre ?

Oui, je vous en prie.

M. Conway

J'avais une question. Par rapport à la mandature précédente, est-ce qu'il y avait le même nombre de conseillers municipaux délégués ?

M. Perrée, Président

Franchement...

M. Conway

Il me semble qu'il y en a au moins deux ou trois de plus.

M. Perrée, Président

Non, je ne crois pas. Il faut regarder sur les anciens bulletins. Vous regarderez cela, vous qui êtes un grand lecteur des bulletins municipaux. Je pense que c'est à peu près la même chose. En tout cas, ce qu'on vous propose là est absolument indispensable parce que les adjoints ne peuvent pas tout faire.

Est-ce que vous êtes d'accord ? Non, vous êtes contre ?

M. Conway

Juste une précision : vous ne diminuez pas le budget global, il augmente par le nombre supplémentaire...

M. Perrée, Président

On avait une réserve, puisqu'on n'avait pas utilisé le budget global. On a droit à tant, ce temps n'avait pas été atteint, on a le droit à ce qui reste. Encore avec cela, on pourrait encore avoir un conseiller ou deux de plus.

M. Conway

A priori, vous avez un élément...

M. Perrée, Président

Non, il me demandait si j'allais bientôt dîner.

Vous êtes d'accord ? 2 contre.

Abstention ? 2.

Pour ? Le reste de l'assemblée.

Merci beaucoup.

2.2 - Personnel enseignant : taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués pour le compte et à la demande des Collectivités Territoriales par les directeurs et les enseignants des écoles

M. Perrée, Président

Le point suivant de l'ordre du jour est le personnel enseignant. Anne Fommarty.

Il s'agit du personnel enseignant et du taux de rémunération des travaux supplémentaires. Tu as la parole, Anne.

Mme Fommarty

Bonsoir à tous. Suite à la modification des rythmes scolaires, et je reviendrai dessus tout à l'heure, puisque je dois aussi vous parler du PEDT, nous avons fait une remise à plat des différents horaires sur lesquels la journée scolaire va être organisée, avec les temps scolaires, la cantine, le temps scolaire de l'après-midi, la garderie du soir. Pour cette garderie du soir en particulier, il y a le temps d'étude pour les écoles élémentaires.

En remettant à plat tout cela, nous avons communiqué, on y reviendra tout à l'heure, ces différents horaires, et nous devons pour cela remettre à plat la rémunération des enseignants concernant les études qu'ils réalisent le soir après l'école. Pour cela, nous devons nous référer à la dernière grille sortie au mois de septembre 2010 et qui fixe le taux horaire pour chacun des enseignants en fonction de son grade, s'il est instituteur ou professeur des écoles, professeur des écoles classe normale ou hors classe, s'il fait des heures d'enseignement, des heures d'étude surveillée ou des heures de surveillance. Tout ceci se résume dans la grille que vous avez ici, le taux horaire variant de 26,71 au maximum à 10,37 euros pour le minimum.

Nous avons aussi dû refixer l'indemnité mensuelle de garderie du soir que reversait le directeur des écoles de maternelle. Le forfait mensuel est de 114,07 euros, et pour l'indemnité de cantine, aussi bien pour l'organisation des cantines par le directeur d'école maternelle ou élémentaire, un montant forfaitaire mensuel de 207,40 euros. Enfin, nous avons fixé l'indemnité d'études dirigées versée au directeur d'école élémentaire. Vous avez cela à la hausse. Cette indemnité varie en fonction du nombre d'études qu'il organise, s'il en organise une, deux, trois ou quatre. On lui calculera une rémunération sur 8 heures, 10 heures, 12 heures ou 18 heures, multipliées par le plafond horaire qu'on a vu tout à l'heure.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette nouvelle grille de rémunération des enseignants et d'autoriser M. le Maire à signer.

M. Perrée, Président

Avez-vous des questions ?

Monsieur Conway ?

M. Conway

Tout d'abord, je regrette encore une fois la méthode et la précipitation dans laquelle cela a été organisé. Je rappelle qu'il y a une Commission des affaires scolaires, que vous présidez et qui n'a pas été réunie, et il n'y a eu aucune information donnée là-dessus. C'est le premier point.

Le deuxième est que le projet de délibération que vous proposez ne permet pas de voir à première lecture quelle baisse cela entraîne vis-à-vis du personnel enseignant. De plus, vous parlez du taux horaire, vous ne parlez pas du nombre d'heures sur lequel cela s'applique. *A priori*, l'information qui circulait, c'était le fait que c'était appliqué à 1 heure 30 d'études dirigées et de surveillance, alors qu'avant, le taux qui existait était appliqué sur deux heures.

A priori, il y a une baisse, sous réserve. Pour moi, présenter une délibération comme cela avec des taux, sans dire dans quel sens cela évolue, quel est l'impact budgétaire pour la commune et pour les enseignants, ce n'est absolument pas respectueux dans la manière de faire, d'aborder ce sujet sans qu'il y ait eu de discussions avec le personnel enseignant, qu'il y ait eu des discussions au sein de la Commission des affaires scolaires et, *a priori*, sur l'impression de dévalorisation du travail effectué par ce personnel. Je trouve cela extrêmement regrettable.

Mme Fommarty

Effectivement je comprends votre...

M. Ranji

Est-ce que je peux simplement rebondir ? Merci.

Je veux simplement rebondir avant que vous puissiez répondre, Madame. Sur la méthode, on a appris que des instituteurs ont découvert que la tarification qui était faite, les taux de rémunération ont diminué. Il n'y a eu aucune communication préalable, il n'y a eu aucune réunion, aucune discussion, et c'est là que c'est choquant, surtout quand on a, comme l'a dit très justement M. Conway, des baisses qui sont impactées.

Déjà, c'est une question de respect du personnel qui fait un travail qui n'est pas simple, particulièrement au moment où l'on a besoin de tout le personnel éducatif dans une période où l'on change, donc il y a des adaptations à faire. Finalement, zéro concertation. Déjà, c'est purement scandaleux d'un point de vue du respect du personnel, et ensuite, dans une période où le pouvoir d'achat des Français est en berne, cela fait depuis 10 ans maintenant que c'est comme cela, depuis quelques années, malheureusement, et par rapport à cela, on baisse sans discussion, sans contrepartie. C'est là que c'est choquant.

J'espère, Madame, que vous allez pouvoir répondre à toutes ces interrogations que se posent les instituteurs. Je pourrais même revenir... Je vous parle d'instituteurs, mais sur la délibération d'après sur le personnel d'encadrement, c'est la même chose. Par rapport à cela, je trouve cela choquant, et j'espère que vous nous donnerez des réponses satisfaisantes, parce que c'est en tant qu'élus du Conseil municipal que je le dis. Je le dis parce qu'aujourd'hui, c'est ce que ces personnels peuvent ressentir en termes d'injustice. Je vous remercie.

M. Perrée, Président

C'est gentil de faire votre mea culpa.

M. Ranji
Comment ?

M. Perrée, Président
C'est gentil de faire votre mea culpa.

M. Ranji
Je n'ai pas compris pourquoi vous le dites.

M. Perrée, Président
Vous dites que cela ne va pas bien, mais ce n'est pas nous qui l'avons inventé. Les rythmes scolaires nouveaux, ce n'est pas nous qui les avons inventés.

M. Ranji
Ce problème n'est pas issu des rythmes scolaires.

M. Perrée, Président
Toute cette histoire, ce n'est pas nous qui avons fait tout cela. C'est l'État.

M. Ranji
C'est vous qui avez décidé...

M. Perrée, Président
Je vais laisser la parole à Mme Fommarty qui va vous répondre.

Mme Fommarty
Effectivement, nous en sommes désolés, il y aura une baisse de rémunération des enseignants sur la quantité d'heures d'étude, pour plusieurs raisons. D'une part, avec la modification des rythmes scolaires, une étude va disparaître, puisque le vendredi après-midi, comme il n'y a plus d'école l'après-midi, il n'y a pas d'étude.

D'autre part, depuis des années, plus de 20 ans à La Garenne, les enseignants étaient payés sur deux heures d'études dirigées. Malheureusement, nous sommes obligés de prendre en compte la stipulation de l'Éducation nationale et nous devons appliquer les taux. Les taux qui sont mis sont les taux maximums. On pourrait, si on voulait, payer moins. C'est le taux maximum auquel on doit les payer, on ne peut pas faire plus. Dans les collectivités, ce n'est pas nous qui faisons les feuilles de salaire, c'est le trésorier-payeur, donc les impôts qui paient les enseignants. On ne peut pas demander aux impôts de payer plus que le taux légal d'indemnité. Comme vient de le dire M. Conway, on va essayer de temporiser cette baisse en payant une heure et demie d'études dirigées, en incluant le temps de goûter dans l'heure de l'enseignant, puisque l'enseignant est là pour surveiller le goûter.

Malheureusement, avec le PEDT dont je vous parlerai tout à l'heure, il apparaît très clairement que les études, ce n'est pas deux heures. On ne peut pas non plus demander au trésorier-payeur de payer deux heures, alors que le maximum où l'enseignant va rester dans l'école, ce sera la demi-heure de goûter, plus l'heure d'étude derrière. C'est la loi, c'est le trésorier-payeur qui paie, c'est la modification des rythmes scolaires qui fait que le nombre d'heures d'étude va diminuer aussi, et on en est désolés pour les enseignants, mais on ne peut pas faire mieux. On va les payer au maximum possible de la grille et on va les payer en étude dirigée – le temps d'étude est en plus de la surveillance dirigée –, et on va globaliser sur de l'étude dirigée. On ne peut pas faire plus.

M. Perrée, Président
Monsieur Conway, à vous.

M. Conway
Monsieur Perrée, vous avez dit que le rythme scolaire, ce n'est pas vous. On s'en lave les mains.

M. Perrée, Président
Non, non.

(Dénégation générale.)

M. Conway
On ne peut pas faire autrement.

M. Perrée, Président
Je n'ai pas dit cela, c'est la loi.

M. Conway
Dans la même logique, on ne peut pas faire autrement parce qu'il y a les taux. Je voudrais savoir, dans ce laps de temps où vous avez travaillé par vous-mêmes, tous seuls, on ne sait pas trop comment, êtes-vous allés voir ce qui se passait dans les autres communes ?

Mme Raimbault
Oui. Pour les études, dans les Hauts-de-Seine...

M. Conway
Ne me donnez pas les Hauts-de-Seine, donnez-moi Courbevoie qui est dans les Hauts-de-Seine.

Mme Raimbault
Je vous donne les Hauts-de-Seine parce que j'ai travaillé avec les Hauts-de-Seine.

Le taux est fixé pour les études à 20 euros.

M. Conway
À Courbevoie, ils sont à 38,26 euros.

Mme Raimbault

Non, je vous dis 20 euros, et c'était l'ordre de l'inspecteur d'académie. C'est aux réunions pour les rythmes scolaires, c'est ce qui est écrit. C'est payé 20 euros de l'heure, et pas plus. C'est une heure, et non une heure et demie, 20 euros.

Mme Fommarty

Si on prend un professeur des écoles hors classe en heure d'étude surveillée, il sera payé aussi 36 euros. La grille, comme vous le voyez, a neuf degrés, puisqu'il y a trois échelles en fonction de ce que l'enseignant fait et en fonction de son statut. Si vous prenez une école hors classe, 24 euros, plus une demi-heure de 24 euros, 24 plus 12, cela fait 36.

M. Conway

Puisque vous avez fait cette étude, ces documents sont à notre disposition si on les demande ?

Mme Raimbault

Demandez-les à l'inspection d'académie. Je vous dis ce qu'ils nous ont répondu au niveau des réunions.

M. Conway

Allô, allô ! L'inspecteur, non, il n'est pas là.

Mme Raimbault

Non, mais arrêtez, Monsieur Conway, s'il vous plaît. Vous avez déjà vu l'heure, soyez un peu raisonnable.

M. Conway

Je suis très raisonnable, mais je suis révolté sur la manière.

Mme Raimbault

Si vous voulez, on vous donnera le mail et on vous donne numéro de l'inspection.

M. Conway

Oui, je suis très révolté par la manière dont vous me répondez.

Mme Raimbault

Écoutez, je fais comme vous. Vous êtes là en train de regarder à droite et à gauche, allô, allô, non mais attendez !

M. Conway

Vous venez de me dire que vous avez fait l'étude. Je fais partie de la Commission des affaires scolaires...

Mme Raimbault

Ne vous énervez pas.

M. Conway

J'élève la voix.

On fait partie de la Commission des affaires scolaires dans laquelle on aurait pu être réunis pour en parler. On nous répond : on a étudié, on a comparé, tout est carré. Je vous dis : montrez-moi les documents qui vous ont servi pour cette décision, et vous me dites l'inspection d'académie. Dites-moi, Légifrance, dites-moi tout ce que vous voulez dans ce cas. Mais les documents de travail qui vous ont conduits à cette décision sur lesquels vous ne dites pas de combien vous baissez, par quelle baisse cela se traduit pour les enseignants... Vous ne montrez pas pourquoi vous faites 1 heure 30 et d'autres font deux heures, vous ne dites pas pourquoi à Courbevoie, ils sont à 38,26 euros, et nous à 26 euros.

Mme Fommarty

On n'est pas à 26 euros. Il faut lire correctement le tableau, personne n'aura 26 euros.

M. Conway

Vous êtes à combien ?

Mme Fommarty

Ce sont des heures d'études surveillées, ce ne sont pas des heures d'enseignement. On a dit qu'on prenait des heures surveillées et tout dépend ensuite de la catégorie du professeur, si c'est un professeur normal ou hors norme. Vous ne pouvez pas balancer un chiffre comme cela.

On va prendre chaque enseignant, on va voir quelle catégorie il a et on va lui appliquer le taux maximum légal. On ne peut pas faire plus. Ce n'est pas moi qui ferai le chèque, c'est le trésorier-payeur. Le trésorier-payeur va demander des comptes, il va dire : quel est le grade de cet enseignant, combien de temps fait-il ? Le mieux qu'on peut faire, c'est une heure et demie, puisque cela apparaît dans le PEDT, dont je vous parlerai tout à l'heure, qu'entre la fin de la classe et la fin de l'étude, il y a 1 heure 30. Sinon, on peut faire des études jusqu'à 21 heures.

On paie le plus, donc il n'y a pas de discussion. Il n'y a pas à aller voir si les autres communes paient autrement. On paie le plus qu'on peut payer dans chaque catégorie de professeur, et ce n'est pas moi qui ferai les chèques. Je veux bien les faire, mais ce n'est pas mon rôle. On a un trésorier-payeur, c'est à lui de les faire. Il demande des comptes pour justifier chaque ligne de paiement.

M. Conway

Donc, la raison pour laquelle vous n'avez pas réuni le personnel enseignant à ce sujet-là, et la deuxième, vous prévoyez une date d'application au 1^{er} octobre ?

Mme Fommarty

Les enseignants sont informés... C'est une norme de l'Éducation nationale, donc les enseignants sont aussi informés par l'Éducation nationale. C'est comme cela depuis 2010. On a même payé plus pendant quelques années, tant mieux, mais maintenant, malheureusement, avec la remise à plat des horaires pour les rythmes scolaires, on ne peut pas continuer à payer deux heures, donc

on va payer une heure et demie. Il n'y a pas de commission à faire, puisque vous dites que la commission est le lieu d'un débat pour essayer d'avoir des discussions constructives, mais malheureusement, on n'a pas la possibilité de faire des propositions constructives, puisqu'on applique le mieux qu'on peut faire avec la loi.

M. Ranji

Je suis désolé, mais votre réponse n'est pas satisfaisante, parce que la réforme des rythmes scolaires, cela fait plusieurs mois, pour ne pas dire années, qu'on sait qu'elle arrive. Cela fait depuis 2012 qu'on aurait pu voir...

Mme Fommarty

Et baisser leur rémunération depuis 2012 ?

M. Ranji

Aujourd'hui, vous faites les choses comme cela, brutalement, de telle sorte que le personnel ne comprend pas ce qui se passe. Il fallait juste allumer la télé pour se rendre compte qu'il y a une défiance des Français vis-à-vis de la classe politique. On a l'air de quoi ? Je m'inclus dans cette décision. Cela m'exaspère ce genre de choses pour une raison très simple : la réforme des rythmes scolaires a été préparée plus ou moins bien, je ne vais pas revenir sur les débats qu'on a déjà eus, mais si vous aviez eu des discussions avec le personnel, vous auriez pu en parler. Sauf qu'aujourd'hui, du jour au lendemain, les enseignants l'apprennent, on ne sait pas quoi, on ne sait pas comment, on ne sait pas pourquoi. Quelles réactions pouvez-vous attendre de ce personnel qui s'est toujours donné à fond pour son travail ? Aujourd'hui, finalement, c'est comme cela et pas autrement. On n'aurait pas pu l'anticiper ? Quelle image on donne au Conseil municipal de la mairie de La Garenne-Colombes.

Mme Fommarty

Si on anticipe, cela veut dire que cela fait deux ans qu'on aurait réduit leur rémunération.

M. Ranji

On aurait pu en parler au personnel, on aurait pu en discuter, on aurait pu trouver des solutions.

M. Ballin

Quelles solutions ?

M. Ranji

Apparemment, la majorité municipale, et ce n'est pas le premier exemple, j'ai l'impression que vous ne savez pas ce qu'est la démocratie participative.

(Brouhaha.)

M. Perrée, Président

Pas de grands mots. Allez voir dans d'autres villes comment cela se passe et regardez à La Garenne-Colombes si cela se passe mal. Allez simplement dans quelques villes dont vous entendez parler dans les journaux, avec les professeurs en grève, alors qu'ici, cela se passe très bien, à part quelques petits ajustements de dernière minute. Vous ne pouvez pas vous plaindre. Je ne pense pas que les enseignants soient tellement à plaindre et se plaignent tellement. Franchement.

Vous vouliez encore dire quelque chose ?

M. Conway

Oui. Sur le rythme scolaire, vous vous êtes appuyés dessus pour, entre autres, justifier, l'augmentation des impôts de 7 %. Vous vous êtes appuyés dessus pour faire payer plus cher aux parents qui les utilisaient avec une augmentation de qualité, et vous faites baisser la prestation assurée par les enseignants dans le même temps. Je trouve profondément illogique de faire peser sur les enseignants qui perdent déjà, vous l'avez rappelé, une étude sur cinq – ils en font quatre au lieu de cinq. C'est la conséquence logique, mais en plus, vous affectez une baisse de leur rémunération. Vraiment, je trouve cela absolument surprenant.

M. Ballin

Monsieur Conway ?

M. Conway

Je termine.

M. Ballin

On vous a entendu parler, mais allez-y, terminez.

M. Conway

Je termine si c'est possible.

M. Ballin

Oui, allez-y, Monsieur.

M. Conway

En même temps qu'on fait ces économies et que l'on augmente les impôts, je rappelle qu'à La Garenne-Colombes, où la rue Pasteur avec le local est vraiment à côté et que, de toute façon, d'un bout à l'autre, on est à La Garenne-Colombes, on continue de payer une voiture de fonction au Maire...

M. Ballin

C'est un peu hors propos, Monsieur Conway, excusez-moi. On est en train de parler des heures supplémentaires.

M. Conway

Vous économisez du personnel...

M. Ballin

Revenez au centre du débat.

M. Perrée, Président

Laisse...

M. Ballin

Très bien. On peut revenir au centre du débat, parce que si on parle des voitures de fonction et autres, alors qu'on est en train de parler des heures supplémentaires...

Ce que je voulais vous préciser, ce n'est pas une diminution du revenu, Monsieur Conway. Ce sont des heures supplémentaires que les professeurs peuvent prendre ou non. On n'est pas en train de diminuer un salaire d'enseignement, ne faites pas croire n'importe quoi aux gens. On est en train de dire : Monsieur, si vous voulez faire des heures supplémentaires, elles seront payées selon des normes maintenant définies par l'Éducation nationale. Vous êtes en train d'inventer et de mentir aux gens, de dire qu'on finance, qu'on a augmenté les impôts et qu'ensuite, on essaie de voler les enseignants. Arrêter d'inventer n'importe quoi. C'est scandaleux, ce que vous dites. Vous qui parlez de démocratie et autres, réveillez-vous !

Ce sont des heures supplémentaires. Donc, si l'enseignant considère que l'heure supplémentaire n'est pas suffisamment payée, il ne la fera pas. Ce n'est pas une obligation, c'est une heure supplémentaire, et elle est au maximum des autorisations possibles.

Qu'est-ce que vous voulez qu'on invente comme système ? Ne faites pas croire aux gens qu'il est possible d'inventer autre chose, il n'y a pas d'autres solutions. Donc, arrêtons ce faux débat. Maintenant, passons au vote et ne parlons plus des voitures de fonction ou autres qui n'ont rien à voir avec ce débat. J'aimerais qu'on parle des sujets de manière concrète et sérieuse, pas qu'on extrapole et qu'on invente n'importe quoi.

(Applaudissements de M. Hervo.)

M. Perrée, Président

Il y avait encore quelque chose à rajouter ?

M. Ranji

Non, sinon il va nous taper dessus.

M. Ballin

N'inventez pas n'importe quoi. Cela fait deux heures qu'on vous entend déblatérer des imbécillités.

M. Ranji

Merci, c'est sympa. C'est du travail dans le respect. C'est beau.

M. Ballin

Revenez au débat sérieusement.

M. Ranji

(inaudible) mais vous ne savez pas faire.

M. Perrée, Président

S'il vous plaît, je vous demande de vous calmer.

Cette fois-ci, encore une question.

M. Conway

Oui. Si ce sont des heures supplémentaires et que les enseignants sont libres de ne pas les faire, s'ils ne les font pas, qui va les remplacer ? Je pose la question, comment cela se passe ?

Mme Raimbault

Les enseignants volontaires.

M. Conway

S'il n'y a pas assez d'enseignants volontaires ?

Mme Raimbault

Il y en aura...

M. Ballin

Il y en aura, ils sont au taux maximum.

M. Conway

Un, deux, je n'ai entendu ni l'un ni l'autre.

Mme Raimbault

Il y aura sûrement des enseignants qui demanderont à faire des études, croyez-moi.

M. Ballin

Oui, parce que c'est un complément de revenus non négligeable. Il y aura toujours des volontaires. Ne faisons pas croire, une fois de plus, qu'on est en train de spolier des gens. On est en train de revenir à des taux obligatoires.

M. Perrée, Président

Je pense que ce point...

M. Conway

Vous me confirmez qu'à Courbevoie...

M. Ballin

Je n'en sais rien, Courbevoie.

M. Conway

... ce n'est pas possible qu'ils gagnent 38,26 euros ?

M. Perrée, Président

Ce n'était pas la même chose d'après ce que disait...

Mme Fommarty

Peut-être qu'ils font deux heures d'étude.

M. Conway

Donc, c'est possible ?

M. Ballin

On ne connaît ni le grade, ni le détail, on n'a rien, aucun chiffre, on n'est pas capable de comparer. Revenez avec des comparaisons sérieuses.

M. Conway

Cela veut dire que Courbevoie n'est pas sérieux ?

M. Ballin

Vous dites 38 euros par professeur. Déjà, c'est par grade, Monsieur. Revenez avec le grade, le temps parcouru.

M. Perrée, Président

On a dit qu'il y avait neuf postes différents.

On vient au vote, s'il vous plaît, ce sera une meilleure façon de se calmer les uns et les autres.

M. Ranji

Ce n'est vraiment pas sérieux, ce débat.

M. Ballin

C'est vous qui n'êtes pas sérieux.

M. Ranji

En attendant, je ne vous ai pas insulté.

M. Ballin

Non, vous inventez.

M. Perrée, Président

Y a-t-il des votes contre ? 4.

Les abstentions ? Non.

Donc les autres, oui.

On passe maintenant à Baptiste Dubois qui va nous parler du personnel communal et de la rémunération du personnel d'encadrement des centres de loisirs.

2.3 - Personnel communal : rémunération du personnel d'encadrement des centres de loisirs, accueils périscolaires et des modules de découverte

M. Dubois

Suite à la mise en place des rythmes scolaires, il faut adapter la rémunération, puisque (*inaudible*) du mercredi n'ont plus qu'une demi-journée au lieu d'une journée. Il faut créer une nouvelle grille de rémunération pour les personnes encadrant les rythmes scolaires. On a proposé aux enseignants, notamment pour compenser leur perte de rémunération, d'animer un module au même tarif qu'un coordinateur de centre. Vous avez la liste sous les yeux. On vous demande d'autoriser M. le Maire à appliquer ces tarifs.

M. Perrée, Président

Monsieur Conway.

M. Conway

J'ai juste une question : quel est le taux dans l'encadrement entre les animateurs diplômés, les stagiaires ?

M. Dubois

La réglementation impose d'avoir 50 % d'animateurs diplômés, 30 % d'animateurs non diplômés et 20 % en cours de formation, si je ne dis pas de bêtise. Le taux d'encadrement pour les rythmes scolaires est différent des accueils de loisirs. C'est un animateur pour 14 enfants scolarisés en maternelle, et un animateur pour 18 élèves en élémentaire.

M. Conway

C'est le taux sur lequel on est à La Garenne, ou on est au-dessus ?

M. Dubois

Au minimum. On n'est pas en dessous de la loi, en tout cas.

M. Perrée, Président

Bien. Pas d'autres questions ?

On va voter.

Qui est contre ? 2.

Qui s'abstient ? 2.

Qui est pour ? Le reste.

Maintenant, on va parler du personnel communal. C'est Monique Raimbault qui va nous présenter ce point de l'ordre du jour.

2.4 - Personnel communal : création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs à la Ville de La Garenne-Colombes et au Centre Communal d'Action Sociale de La Garenne-Colombes

Mme Raimbault

Merci, Monsieur Perrée.

Bonsoir. Les élections professionnelles sont fixées au 4 décembre 2014. Il convient donc de créer deux nouvelles instances pour cela : un Comité technique et un Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail pour la Ville et pour le Centre communal d'action sociale. Ce, dès lors que les effectifs des agents sont au moins à un minimum de 50, ce qui est le cas depuis 2014. Nous avons un effectif total estimé à 500 000 agents entre la Ville et le CCAS confondus.

Suite à la concertation avec l'organisation syndicale pour la préparation de ces élections professionnelles, cette concertation a eu lieu le 9 septembre 2014, et après avis du CTP du 19 septembre 2014, il est proposé ici la création d'un Comité technique et d'un Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail communs à la Ville et au CCAS, afin de faciliter la gestion des dossiers et de permettre une cohérence entre les actions menées par la Ville et le CCAS. Je vous remercie.

M. Perrée, Président

Déjà pour ce point, on vote. Oui ? Vous êtes contre ? Non personne ? Vous êtes pour, contre, abstention ?

M. Conway

J'ai cru que vous demandiez si j'avais des questions, je disais non je n'ai pas de question.

M. Perrée, Président

Je reprends.

Qui est contre ? (*Personne.*)

Qui s'abstient ? (*Personne.*)

(*Unanimité pour.*)

Voilà !

M. Conway

La suite, qui est pour ?

M. Perrée, Président

On va la faire.

Les points suivants, c'est le 2.5, donc le personnel communal encore, et le 2.6, qui vont être lus en même temps par Mme Raimbault, mais qu'on va voter séparément.

2.5 - Personnel communal : fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme au sein du Comité Technique (CT) de la Commune et décision de recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

2.6 - Personnel communal : fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), et décision de recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

Mme Raimbault

Voilà. Suite à la création de ces deux instances, nous allons donc nous prononcer sur chacune d'elles sur le nombre de représentants du personnel, au CT et au CHS, sur le maintien du paritarisme, qui n'est plus obligatoire ou plutôt qui ne sera plus obligatoire, et sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Sur ces différents points, les organisations syndicales et le CTP du mois de septembre ont émis un avis favorable afin de fixer le nombre de représentants à 5, sachant que la fourchette est entre 4 et 6. Donc, 5 titulaires et 5 suppléants. Maintien du paritarisme pour un dialogue social de qualité : il y aura donc 5 représentants pour la collectivité, et bien sûr, le maintien du recueil de l'avis des représentants pour la collectivité.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur ces trois avis, tout d'abord pour le Comité technique, puis pour la Commission hygiène, sécurité et des conditions de travail. Je vous remercie.

M. Perrée, Président

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Conway.

M. Conway

J'avais une remarque sur les comptes rendus de ces CTP, dans lesquels j'ai été régulièrement confronté à la difficulté d'obtenir en temps et en heure le compte rendu portant sur le sujet qui est mis à l'ordre du jour. L'obstacle venait du fait qu'on attendait la réunion suivante du CTP, qui approuvait le compte rendu, avant de le diffuser. C'est comme si on attendait, au niveau du Conseil municipal, le Conseil municipal suivant pour afficher le procès-verbal. Je trouve que c'est un dysfonctionnement qui est gênant, pour moi en tout cas, parce que par exemple, vous dites « qui a émis un avis favorable », mais on n'a pas le détail et on n'a pas accès à l'information.

Je suggère que vous voyiez avec les représentants des membres de ce CTP s'ils sont d'accord pour que le compte rendu soit diffusé, sous réserve, en mettant en attente d'approbation, un projet ou que sais-je, ou de trouver une manière pour qu'on ait cette information d'une manière directe.

M. Perrée, Président

Bien, merci.

D'autres questions ? (*Non.*)

On va voter en deux fois. Le point 2.5, le personnel communal et la fixation du nombre de représentants du personnel, etc., qui est contre ? (*Personne.*)

Qui s'abstient ? (*Personne.*)

Qui est pour ? (*Unanimité.*)

On va voter le point 2.6 pour le personnel communal, la fixation du nombre de représentants au CHSCT, le Comité d'hygiène et de sécurité.

Qui est contre ? (*Personne.*)

Qui est pour ? (*Unanimité.*)

Je n'ai plus besoin de dire qui s'abstient. Merci beaucoup.

On passe maintenant à l'action sociale et familiale.

III - Pôle Services à la population

Actions Sociales et Familiales

3.1 - Convention entre le Département, les communes de La Garenne-Colombes, Bois-Colombes et le CCAS de La Garenne-Colombes relative au fonctionnement de l'espace insertion intercommunal - années 2014-2015-2016-2017

M. De Boutray

Merci, Monsieur Perrée.

Re-bonsoir. Il s'agit de l'espace insertion situé au rond-point de l'Europe. L'Assemblée départementale, lors de sa séance du 11 avril dernier, a approuvé le programme de l'espace insertion pour 2014 et les années à venir. Notre contrat quadripartite signé entre le CCAS, la Ville de Bois-Colombes, la Ville de La Garenne-Colombes et le Conseil général est arrivé à expiration le 20 décembre 2013, donc il convient de renouveler pour une période de quatre ans ce nouveau protocole.

Pour mémoire, je vous rappelle que le Département participe à hauteur de 70 % des frais de fonctionnement de l'espace insertion, et les autres 30 % sont partagés entre les deux communes de La Garenne-Colombes et Bois-Colombes.

Il faut savoir qu'on résigne très volontiers pour les quatre années à venir compte tenu du succès très important qui avait découlé, puisqu'en 2012, on a eu un taux de retour à l'emploi de plus de 70 %, et en 2013, de plus de 63 %, ce qui est plutôt pas mal, et très encourageant.

Le coût de fonctionnement global de l'espace insertion s'élève à 385 700 euros, donc 70 % pour le Conseil général et le reste pour nos deux communes. Quelques chiffres : 361 personnes suivies sur la dernière année, et on verra ce que cela donnera sur 2014, où l'on espère avoir des taux de retour en activité aussi bons que les années précédentes. Je dis bien en activité, parce que cela peut être des formations, des stages, des emplois. Ce n'est pas automatiquement le retour de l'emploi, mais c'est vraiment le retour en activité.

Je vous demande de bien vouloir donner l'autorisation à M. le Maire de résigner cette convention entre le Conseil général, le CCAS de la Ville, la Ville de La Garenne et la Ville de Bois-Colombes. Je précise que cette même délibération a été présentée il y a deux jours en Conseil d'administration du CCAS, puisque le CCAS de La Garenne est également partie prenante. Cela a été approuvé à l'unanimité. Ce soir, je vous le propose. Si vous avez des questions...

M. Perrée, Président

Monsieur Conway.

M. Conway

Juste pour redire ce que j'ai dit les autres fois, que c'est un très bel outil, qu'il y a de très beaux résultats. Je voterai sans réserve.

M. De Boutray

Je vous remercie. En fin de semaine dernière, j'ai rencontré toute l'équipe et toutes les personnes qui encadrent les détenteurs du RSA. J'ai été extrêmement impressionné. Chaque personne conduit, pilote une centaine de bénéficiaires avec plusieurs visites par mois. Le résultat de 63 % n'est pas anodin et est très encourageant. Je suis d'accord avec vous, une très belle équipe, très motivée. Les titulaires du RSA viennent avec beaucoup de plaisir et se sentent réellement épaulés.

M. Perrée, Président

Voilà de bonnes nouvelles.

Encore des questions ? Non.

Qui est contre ? (*Personne.*)

Qui s'abstient ? Non plus.

Qui est pour ? Tout le monde est pour cette convention.

M. De Boutray

C'est consensuel.

M. Perrée, Président

Oui, c'est formidable, Monsieur De Boutray.

On va repasser aux affaires scolaires et reparler un peu des rythmes scolaires.

Madame Fommarty, s'il vous plaît, à vous.

Affaires scolaires

3.2 - Réforme des rythmes scolaires - Projet Educatif Territorial

Mme Fommarty

Je reviens avec vous pour vous parler du Projet éducatif territorial, le PEDT. Avec la modification des rythmes scolaires, suite aux lois Peillon ou au décret Hamon qui a modifié certaines choses, les communes avaient la possibilité de rédiger un Projet éducatif territorial où elles expliquaient ce qu'elles allaient faire pour les enfants et au niveau éducatif. Ce n'est pas une obligation. Les temps libérés par l'école au profit du mercredi matin peuvent être simplement transformés en garderie par la commune, si elle le veut, mais la commune peut aussi mettre des ateliers de découverte, ce que nous avons fait, et donc réaliser un Projet éducatif territorial. L'avantage d'avoir réalisé ce projet fait que la CAF nous donnera une subvention de 50 centimes par heure et par enfant présent dans les activités.

Ce Projet éducatif territorial a été rédigé entre les différents services, et principalement avec le service de la jeunesse et des sports, puisqu'il régle surtout le temps périscolaire. Il remet donc à plat les horaires scolaires et les horaires périscolaires. Nous avons, dans ce plan, expliqué que nous commencerons par une garderie du matin pour les enfants qui devront arriver à l'école avant 8 heures 30. Le temps scolaire ira de 8 heures 30 à 11 heures 30, cinq matins par semaine, donc en l'occurrence à La Garenne, lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin. De 11 heures 30 à 13 heures 30, c'est le temps de restauration scolaire, de 13 heures 30 à 16 heures 30, c'est un autre temps scolaire, donc les enfants sont en classe avec leur enseignant, mais cela ne sera que trois jours par semaine : le lundi, le mardi et le jeudi. Le mercredi après-midi, on aura un accueil de loisirs qui correspond à ce qu'il y avait autrefois le mercredi toute la journée, et le vendredi après-midi, des modules de découverte sont mis en place. Les enfants restent dans leur école et sont accueillis dans différents ateliers.

Chaque enfant, normalement, sur l'après-midi, on lui proposera deux ateliers de module de découverte différents. Cela peut être un module au sein de l'école ou dans des structures proches de l'école : le stade, la piscine, le foyer des arts, par exemple. Il peut aussi éventuellement s'inscrire par le biais de ses parents aux activités associatives : le tennis, le judo, la danse, le conservatoire. La Mairie de La Garenne se charge d'accompagner les enfants sur les différents lieux où ils ont ces activités associatives.

Le débat n'est pas tout à fait fini, parce que les jours où il y a école l'après-midi, après l'école, il y a un temps de goûter, et ensuite, un temps d'étude pour les élémentaires et une garderie jusqu'à 18 heures 45, afin que les parents puissent les récupérer à l'heure qui leur convient le mieux. Pour les maternelles, le goûter et la garderie seront de 16 heures 30 à 18 heures 45.

Ce projet a été transmis dans les délais demandés, c'est-à-dire fin juin, aux instances de l'Éducation nationale. Il a été validé le 10 juillet par le Comité de validation des PEDT, approuvé par le Préfet, par le directeur académique et par la CAF.

Je vous demande aujourd'hui de bien vouloir valider ce projet et d'autoriser M. le Maire à signer, ainsi que tous les actes y afférents.

M. Perrée, Président

Des questions ?

Mme Courty

Oui.

M. Perrée, Président

Allez-y, Madame.

Mme Courty

Je ne vais pas réagir précisément sur le projet en tant que tel, qui ne présente pas de point d'opposition majeur. Il est malgré tout très convenu. J'aimerais plutôt le mettre en relation avec la réalité. La rentrée scolaire a eu lieu il y a quatre semaines maintenant, cela fait quatre semaines. C'est encore un délai court, mais cela fait quatre semaines qu'on expérimente les modules de découverte le vendredi après-midi. J'observe que dans les projets éducatifs, sont proposés la danse, la musique, les heures créatives, la peinture, le théâtre et les activités extérieures. Je n'ai pas fait toutes les écoles de la ville, j'ai vu les activités proposées dans trois écoles. Toutes ces activités ne sont pas proposées. Sur une huitaine d'activités proposées, schématiquement, il y en a véritablement deux qui relèvent d'une activité éducative ; sur les cinq autres, on est vraiment sur des activités d'abord ludiques.

J'ai pu observer : jeu en extérieur. Pour avoir posé des questions aux enfants et parlé avec d'autres mamans, c'est simplement faire jouer les enfants dans la cour. Jeux de société, il n'y a pas d'encadrement d'animateurs, donc les enfants jouent entre eux en jeux de

société. Certes, sur deux modules de découverte véritables, je trouve qu'il pourrait y avoir encore plus d'effort sur le caractère véritablement éducatif de ces modules de découverte, où on s'oriente plutôt sur un module ludique et non pas éducatif.

M. Perrée, Président

Bien, merci.

Tu veux répondre ?

Mme Fommarty

Dans le PEDT, quand on liste comme cela : danse, musique, etc., ce sont des choses qu'on propose. Il est évident qu'on ne peut pas proposer dans chaque école de la danse, de la musique et des arts plastiques, etc. Nous avons un certain nombre de modules gérés par des animateurs, ce dont nous parlions tout à l'heure, mais nous avons aussi fait intervenir dans chaque école... Il y a deux activités par des associations extérieures que nous payons. Nous avons de l'anglais, nous avons des ateliers bois, du théâtre, Drapeau Blanc que vous connaissez bien sur La Garenne-Colombes. Nous avons les cinq sens, nous avons la Garenne voyage*, l'esprit médiéval, du tricot, c'est-à-dire des ateliers qui sont différents de ce que les enfants font habituellement.

Dans chaque école, on ne va pas pouvoir proposer que des ateliers haut de gamme. Il est prévu que les enfants tournent. Chaque enfant a été mis dans un atelier en fonction de son niveau scolaire, parce qu'on ne peut pas proposer la même chose à un enfant de maternelle, à un CP ou à un CM2, et toutes les six ou sept semaines, au retour des vacances scolaires, il y aura une rotation des ateliers. Dans l'année, les enfants auront la possibilité de tester pratiquement la totalité des activités proposées dans leur école. Pour les ateliers de danse, on est encore en attente de recrutement sur Renan.

Mme Courty

J'aimerais vous sensibiliser sur... Il y a un test qui tient la route, mais sur un ressenti de la part de parents... Certes, j'ai un cercle de parents, vous allez me dire : est-ce qu'ils représentent la majorité ? Je ne sais pas, mais il y a aujourd'hui un ressenti et il n'y a pas de réelle valeur ajoutée dans les modules de découverte qui sont proposés le vendredi après-midi par rapport à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi. Malheureusement, la conséquence de cela est que beaucoup de parents se posent la question de ne pas laisser leurs enfants en découverte le vendredi, et c'est problématique.

J'aimerais aussi intervenir parce que j'ai dû passer en mairie pour une question scolaire personnellement, et j'ai eu affaire à un agent très zélé qui m'a présenté la nouvelle organisation, en insistant de manière assez appuyée sur le fait que je n'avais pas à laisser mes enfants, que ce n'était pas obligatoire, et que je pouvais parfaitement partir librement en week-end le vendredi après-midi. Personnellement, j'ai trouvé que ce n'était pas le meilleur moyen d'inviter les gens à faire découvrir aux enfants ces ateliers.

M. Perrée, Président

Ce n'est pas une obligation de laisser le vendredi après-midi.

Mme Courty

D'appuyer le caractère facultatif de la chose, alors qu'on est en phase de mise en place...

M. Perrée, Président

On est encore en mise en place, comme vous dites et c'est pourquoi, la rentrée a eu lieu...

Mme Courty

C'est pourquoi je n'apporterai pas de critiques sévères. Je fais remonter des points de ressenti de parents sur lesquels j'appelle à votre vigilance, et sur le fait que tous les ateliers qualitatifs ne peuvent pas être proposés. Sur ceux que j'ai relevés, deux ou trois au maximum sont qualitatifs. Sur les huit proposés, si on fait un comparatif sur l'accueil de loisirs, aujourd'hui, cela semble trop peu, et j'aimerais savoir s'il est prévu des actions de formation des animateurs pour que ces derniers puissent être amenés, à l'avenir, à proposer des activités aux enfants.

M. Perrée, Président

Marie Luciot, on vous écoute.

Mme Luciot

Le vendredi après-midi n'a pas uniquement vocation à être à visée éducative.

Mme Courty

Dans l'esprit de la réforme, quand même. Si on a des ateliers périscolaires, ce n'est pas des ateliers périludiques. Après, je peux comprendre qu'on alterne et qu'imposer toute une après-midi aux enfants... Qu'on puisse alterner entre une activité culturelle et une activité sportive ou de loisirs, mais aujourd'hui, quand on met jeux extérieurs et jeux de société, c'est un peu léger par rapport à l'esprit de la réforme. Certes, le Maire n'était pas particulièrement enthousiasme sur cette réforme, mais maintenant qu'elle est là, autant qu'elle s'applique le mieux possible.

M. Perrée, Président

Monique Raimbault.

Mme Raimbault

Excusez-moi, Madame Courty, on a eu des réunions avec l'inspection d'académie qui nous a dit qu'il ne fallait surtout pas... Il fallait surtout mettre des jeux ludiques pendant ce temps de module, parce que l'enfant avait besoin parfois de se détendre. Il n'est pas obligé de faire impérativement, si le parent l'inscrit, ce que veut faire le parent. S'il n'a pas envie, il faut le laisser. Les jeux ludiques sont compris dans les modules.

Mme Courty

Aujourd'hui, l'offre balance trop sur l'aspect ludique, et non pas sur l'aspect découverte d'une activité éducative. Dans le projet de la réforme, il y avait le mot périscolaire, donc à vocation éducative. Aujourd'hui, quand on observe les ateliers sur une huitaine, trop

peu relèvent véritablement d'une activité qualitative. Pour moi, faire jouer les enfants dans la cour ou les poser avec des jeux de société, par rapport au mercredi après-midi, il n'y a pas de valeur ajoutée.

Mme Luciot

L'après-midi, en élémentaire, deux activités sont proposées : une activité ludique et une activité plutôt à visée éducative. J'aimerais quand même savoir dans quelle école les enfants font des jeux extérieurs et des jeux de société.

Mme Courty

Je peux vous le dire, à Marsault.

Mme Luciot

Ce n'est pas une généralité dans les écoles de La Garenne.

Mme Courty

On est en République, se pose un principe d'égalité. Je ne vois pas pourquoi les enfants de Marsault seraient défavorisés par rapport aux enfants de La Garenne.

M. Perrée, Président

On va voter quand même pour ce point et on va attaquer le deuxième point après.

Réforme des rythmes scolaires, qui est contre ? (*Personne.*)

Qui s'abstient ? 2.

Qui est pour ? Le reste.

Je repasse la parole à Mme Fommarty pour l'avenant n° 5, bail emphytéotique.

3.3 - Avenant n° 5 au bail emphytéotique administratif pour la conception, la réalisation, la mise à disposition et la maintenance de l'école Jean Jerphanion

Mme Fommarty

L'avenant n° 5 est un avenant fait au bail emphytéotique administratif qui est sur l'école Jean Jerphanion. Cette école a été ouverte en 2009 avec une gestion de bail emphytéotique, et nous devons faire appel au prestataire pour modifier un certain nombre de choses qui sont liées à la modification des rythmes scolaires. Depuis septembre, du fait que les enfants vont à l'école le mercredi matin, l'accueil de loisirs du mercredi après-midi se fait maintenant sur l'école Jean Jerphanion, de même que les modules de découverte du vendredi après-midi.

Jusqu'à-là, les enfants qui venaient le mercredi à l'accueil de loisirs étaient mis sur l'école Voltaire, puisque le nombre ne justifiait pas d'ouvrir l'école. Il a fallu revoir avec le bailleur les conditions d'occupation de l'école. On en a profité pour faire une petite mise au point sur les normes de révision du bail parce qu'en réalité, entre la date où le bail a été déposé et l'ouverture de l'école, pratiquement deux ans s'étaient passés. Une partie faisait référence à l'année 2007 et d'autres se référaient à l'ouverture en 2009 avec les indices de calcul. Je n'ai pas appris les formules par cœur, elles sont dans le texte. La revalorisation annuelle du loyer apparaît soit sur mai 2008, soit sur l'été 2007. On a tout remis à plat, tout sera maintenant en référence aux indices de mai 2008.

Nous avons aussi revu, par rapport au fait que l'école est ouverte plus souvent, puisque maintenant, elle va être ouverte cinq jours par semaine en continu, un certain nombre de prestations sur le ménage et le gardiennage qui permettent d'ouvrir en temps nécessaire pour les rythmes scolaires. Il y a quelque part, plus loin dans le tableau, les différentes cases qui ont été modifiées.

Je vous demande d'accepter ces modifications et d'accepter que le Maire les signe, ainsi que tout acte qui en découlera.

M. Perrée, Président

Monsieur Ranji, on vous écoute.

M. Ranji

Sur l'école Jean Jerphanion, c'est toujours aussi facile malheureusement. Je trouve toujours absurde, le mot n'est pas suffisamment fort, qu'une banque, pour le coup Dexia, gère une école. C'est quelque chose avec lequel j'ai un peu de mal.

Maintenant, s'agissant d'une école et d'enfants particulièrement sur cette délibération, on s'abstiendra. Je vous remercie.

M. Perrée, Président

Monsieur Conway.

M. Conway

Si j'ai bien compris, parce que ce n'était pas clair... De plus le paragraphe est désormais mis comme cela et on a aucune idée de ce qui a changé, merci de cette explication. Si j'ai bien compris ce que vous avez dit, c'est que maintenant, certains articles, la référence était 2007, dans d'autres 2009, et on a coupé la poire en deux ans en mettant 2008.

Mme Fommarty

Ce n'est pas tout à fait cela. L'école a ouvert en 2009, donc pour le loyer...

Peut-être que M. Montagnon, qui est plus calé sur les chiffres, sera plus clair que moi.

M. Montagnon

Vous avez dû lire l'avenant, ce n'est pas une question de chiffres. Simplement, on avait dans ce contrat deux ensembles de références qui étaient utilisés à différents endroits du contrat : d'un côté, la date de début du contrat qui était 2008, et la date de prise d'effet de contrat constatée à la levée des conditions suspensives, l'acte notarié. De l'autre côté, dans le contrat, il y avait des références à 2007 qui étaient absconses et contradictoires, puisque la date de mise en service de l'ouvrage est effectivement mai 2008.

On en était à passer cet avenant de façon à ce que les choses soient claires pour l'application du contrat dans les années futures, y compris quand les personnes que nous sommes ne seront plus forcément là, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté pour nos successeurs. On a revu les choses avec l'emphytéote pour que tout soit unifié, c'est-à-dire que la date de références visée dans les différents articles et sur les formules soit la date de prise d'effet du contrat d'un côté, et que les indices dont on cite des dates de valeur soient bien pris au 30 mai 2008, qui est la date de prise d'effet du contrat. Il y avait une incohérence dans le contrat qu'on a décidé d'éclaircir.

M. Conway

J'ai bien compris les motifs d'élargissement des plages, etc. L'impression que j'ai est qu'il y a deux lectures possibles. Soit on a juste aménagé les annexes correspondant aux horaires de maintenance sans surcoût, apparemment, et par ailleurs, on a revu les formules de révision, soit... Première lecture, deux choses dissociées, on profite de l'avenant pour le faire. Ou l'autre qui est : il y a un surcoût, et on le paie en réajustant la formule de révision, ce qui, apparemment, d'après l'explication que l'on vient d'avoir, n'est pas le cas. Cette révision des bases et de l'assiette des formules, qu'est-ce que cela génère comme différence par rapport au loyer actuel ?

M. Montagnon

Il n'y a pas de modification des bases de calcul, on est sur des bases de calcul du contrat. On est sur une modification textuelle. C'est un éclaircissement. Il n'y a pas de modification des formules d'indexation du contrat.

M. Conway

Elles ont changé.

M. Montagnon

Il y a une mise en cohérence de termes dans différents articles, ce n'est pas la même chose. Il n'y a rien de changé dans les clauses de ce contrat. Il y a, en revanche, dans le texte, dans la lettre du contrat, une mise en cohérence de certaines phrases du contrat avec d'autres phrases du contrat de manière à ce qu'elles veuillent dire la même chose et que tout le monde soit d'accord.

M. Conway

D'accord.

M. Montagnon

De l'autre côté, il y a la réforme des rythmes scolaires dans laquelle il s'agit de modifier les annexes opérationnelles au contrat, c'est-à-dire comment le contrat fonctionne, et c'est lié à la fermeture le mercredi qui devient une ouverture en classe le mercredi matin, une ouverture en centre le mercredi après-midi et une ouverture en atelier le vendredi après-midi. Mais, cela n'a rien à voir avec l'affaire des formules de révision, sujet tout à fait séparé dans lequel on a constaté, avec l'emphytéote, et parce que Dexia, la banque s'est réorganisée, donc de nouvelles personnes ont pris ce contrat en main et signalé cette incohérence... On a textuellement éclairci les choses. C'est textuel.

M. Conway

D'accord. Cela veut dire que ces formules n'ont jamais été appliquées d'après les textes, et ont été appliquées d'après ce qu'on vient de corriger.

M. Montagnon

Si vous reprenez certains débats budgétaires des années précédentes, vous constaterez qu'il y a eu à un moment des va-et-vient sur la facture de Jerphanion. On était en facture provisoire, d'ailleurs, sur certains aspects aussi pour ces raisons. Il y a eu un flottement qui est maintenant éclairci, puisque les choses ont été mises au carré textuellement, ce qui permet que sur les flux financiers, les choses soient claires. Il n'y a jamais eu de problème par rapport à cela, mais simplement des éclaircissements à apporter.

M. Conway

D'accord. Lors de la question orale qui avait été posée sur le bail emphytéotique, il y avait une question sur le traitement de l'emplacement de la dette qui en résultait. Je voulais savoir si cela avait été entériné et bien corrigé.

M. Sammut

Votre question est de savoir comment la dette est prise en compte. M. le Maire vous a apporté une réponse au dernier Conseil municipal, de mémoire.

M. Conway

Oui.

M. Sammut

La réponse sera apportée lors du budget supplémentaire.

M. Conway

D'accord.

M. Perrée, Président

C'était tout simple, il suffisait de déplacer le micro.

On va voter.

Qui est contre cet avenant ? 2.

Qui s'abstient ? 2.

Qui est pour ? Le reste.

On va passer maintenant au pôle enfance, jeunesse, culture et sports, et on va se tourner vers Baptiste Dubois.

IV - Pôle Enfance, Jeunesse, Culture, Sports

4.1 - Convention d'objectifs d'investissement entre la Commune de La Garenne-Colombes et l'association « Olympic Garennois gymnastique » pour l'année 2014

M. Dubois

Effectivement, on en avait parlé lors du vote du budget. L'Olympic garennois section gymnastique a renouvelé son matériel. La ville s'était engagée à prendre en charge la moitié de l'investissement. C'est l'objet de cette convention. On vous demande d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à verser le montant de la subvention, soit 25 000 euros.

M. Perrée, Président

Rien de particulier. Quelque chose ? Une question ? Non ? On va voter.

Qui est contre ? (*Personne.*)

Qui s'abstient ? (*Personne.*)

Qui est pour ? Tout le monde.

On passe au deuxième point, la convention quinquennale quadripartite de mise à disposition de la salle de gymnastique du collège Les Vallées.

4.2 - Convention quinquennale quadripartite de mise à disposition de la salle de gymnastique du Collège Les Vallées, à titre gratuit, entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine, l'association Olympic Garennois Gymnastique, la Commune de La Garenne-Colombes et le Collège Les Vallées

M. Dubois

La section gymnastique occupe le sous-sol du collège Les vallées. Nous sommes liés à une convention d'occupation qui lie la Ville, le collège, le Conseil général et l'association. On vous demande d'approuver cette convention qui permettra à la section gymnastique d'occuper le sous-sol du collège gratuitement.

M. Perrée, Président

Bien. Pas de question ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? Donc, à l'unanimité, merci beaucoup.

M. Ranji

Vous ne regardez que nous et vous dites unanimité. Il pourrait y avoir des votes différents dans la majorité.

M. Perrée, Président

Je vous regarde parce que je vous aime bien, Monsieur Ranji.

M. Ranji

Je sais bien.

M. Perrée, Président

Vous le savez bien.

On va passer au pôle services techniques. On va parler de l'urbanisme, et c'est Mme Paillard qui va nous donner des explications sur ce point.

V - Pôle Services Techniques

Urbanisme

5.1 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de prorogation du permis de démolir 092 035 13E0003 accordé le 21 janvier 2013 au bénéfice de la Ville de La Garenne-Colombes sur la parcelle cadastrée section F numéro 172

Mme Paillard

Il s'agit de proroger le permis de démolir qui porte sur les anciennes boutiques de la gare de La Garenne Colombes, et le permis avait été accordé le 21 janvier 2013. À ce jour, les travaux de démolition n'ont pas encore débuté, car il s'est avéré nécessaire de faire des études techniques pour démolir les boutiques en toute sécurité.

La durée de validité d'un permis de démolir est de deux ans, donc le permis de démolir les boutiques de la gare va venir à expiration le 21 janvier 2015. C'est pourquoi on vous demande de le proroger afin de mener à bien le projet de réaménagement du secteur de la gare.

M. De Boutray

Bravo !

M. Perrée, Président

(*Inaudible.*)

(*Rires.*)

Elle est parfaite. Est-ce que quelqu'un veut faire un commentaire, quelque chose là-dessus ?

Monsieur Ranji ? Non ?

M. Ranji

Si.

M. Perrée, Président

Un commentaire ?

M. Ranji

Une question, plus précisément. Il est prévu de démolir ce qu'on appelait les boutiques de la gare de La Garenne-Colombes. Cela fait quelques années qu'elles sont dans un sale état, et il convient de les démolir, mais la question que je me pose, c'est pour faire quoi à la place de ces boutiques ?

M. Perrée, Président

M. Hervo va se faire un plaisir de vous répondre. Madame Paillard, peut-être.

Mme Paillard

Jean-Pierre Hervo complétera. C'est un projet de réaménagement de l'espace public. On n'a pas encore vraiment défini le projet, ce sera l'objet d'un marché qui sera soumis plus tard.

M. Perrée, Président

Tu voulais dire la même chose ?

M. Hervo

Pour répondre à la question de M. Ranji, on en fait de l'espace public, on ne va pas refaire des boutiques ou reconstruire quelque chose à la place. On élargit un peu la place de la Gare et on lui donnera un look plus sympathique.

M. Perrée, Président

Pas d'autres questions ?

On va voter.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? Unanimité.

Je ne regarde plus.

Merci, Madame Paillard. On attend le deuxième point, l'acquisition d'un appartement.

5.2 - Acquisition d'un appartement (lot 12) relevant de la copropriété sise 6 rue Fernand Drouilly à La Garenne-Colombes, cadastrée section F numéro 180 appartenant à Madame Vo Thi Thu Ba

Mme Paillard

Nous vous proposons l'appartement qui appartient à Mme Vo Thi Thu Ba, qui fait partie de la copropriété qui est située au 6 rue Fernand Drouilly, au prix de 190 000 euros. Comme vous le savez peut-être, cette copropriété fait partie d'un emplacement réservé pour la création de logements sociaux. À ce jour, la commune est propriétaire de quatre des six logements qui composent la copropriété et du commerce au rez-de-chaussée. On vous propose d'acquérir le bien de Mme Vo Thi Thu Ba au prix de 190 000 euros.

Monsieur Conway, j'anticipe tout de suite votre question.

(Rires.)

Mme Vo Thi Thu Ba nous le propose à 190 000 euros, l'avis des Domaines est à 190 000 euros, et on lui achète pour 190 000 euros, donc tout va bien.

(Rires.)

M. Conway

C'est drôle, je n'avais pas cette question parce que j'avais lu les documents.

Mme Paillard

D'habitude, vous avez les documents et vous la posez quand même.

M. Perrée, Président

Bravo pour ce petit moment de détente. Merci.

Pas de question ? On va procéder au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je regarde de l'autre côté, Monsieur Ranji, qui est pour ? Unanimité.

Merci beaucoup.

Maintenant, on va passer un petit moment avec notre ami Jean-Pierre Hervo. Le moment que tout le monde attendait.

Aménagement urbain

M. Hervo

Malheureusement, je ne peux pas vous présenter les délibérations suivantes en une seule fois, parce qu'elles sont toutes différentes.

5.3 - Opération d'aménagement des Champs-Philippe - îlot opérationnel S11-L1 :

- Approbation du principe d'acquisition par la Ville d'un volume, brut de béton - fluides en attente complémentaire au volume « crèche » déjà sous promesse, à destination de local de service public

- Approbation de l'avenant n° 5 à la promesse de vente consentie le 19 juillet 2010 par la SEM 92 à SNC Marignan Résidences puis transférée à la Ville le 11 janvier 2013 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer

M. Hervo

Le point 5.3, on en revient à la ZAC. Il s'agit d'approuver un avenant n° 5 la promesse de vente qui lie la Ville avec la société Marignan pour la construction d'un immeuble d'habitation comportant une crèche, un supermarché et un local du service public. Programme qui est, comme vous le savez, bloqué depuis le 3 novembre par des recours divers et variés, dont certains viennent de disparaître, mais dont d'autres subsistent.

La promesse actuelle vient à échéance prochainement et il convient donc de proroger cette promesse jusqu'au 15 octobre 2015. Nous en avons profité pour ajouter, à l'occasion de cet avenant, deux éléments importants : le premier est d'acter la formule d'ajustement du prix qui figurait dans la promesse initiale ; cet ajustement de prix devant être en fonction d'une part du nombre de mètres carrés figurant sur le permis de construire délivré par rapport au nombre de mètres carrés prévisionnel initialement affiché dans la promesse, et d'autre part, une formule d'actualisation.

C'est donc ainsi que le prix de vente de ces droits de construire passe d'un peu plus de 15 500 000 à un peu plus de 18 500 000 euros.

Il y a peut-être des dépenses dans la ZAC, Monsieur Ranji, mais il y a aussi quelques menues recettes, puisque cet ajustement génère 3 millions d'euros de recettes supplémentaires.

Et nous en avons profité également pour régulariser une situation qui ne l'avait jamais été. On parle depuis fort longtemps dans cet ensemble immobilier d'un local de service public pour y installer... On dit peut-être un peu hâtivement une mairie annexe, mais des services administratifs décentralisés dans le quartier. Nous étions tous d'accord sur le principe et sur les prix avec Marignan depuis fort longtemps, mais les choses n'avaient jamais été formulées. Nous profitons de cet avenant pour les formuler de façon formelle et inscrire dans cette promesse l'accord entre les parties de vente par Marignan et d'acquiescer par la Ville de ce local de 60 m² au prix qui a toujours été celui annoncé, c'est-à-dire 104 000 et quelques euros hors taxes.

Nous vous demandons donc aujourd'hui de donner accord, sur cet avenant n° 5, à la promesse de vente, étant entendu que nous devons délibérer de nouveau pour l'acquisition formelle de ce volume, puisqu'il faudra à ce moment-là l'avis des domaines... Délibération formelle sur cette acquisition.

Voilà ce que comporte cet avenant sur cette opération qui concentre tous les problèmes du quartier des Champs-Philippe.

Y a-t-il des questions ?

M. Perrée, Président

Merci, Monsieur Hervo.

Monsieur Conway.

M. Conway

J'avais une question concernant l'opérateur commercial, Corbière Financière Investissement. *A priori*, c'est celui qui a fait la placette sur...

M. Hervo

C'est CFI, Corbière Financière Investissement, c'est l'investisseur qui a acquis les locaux commerciaux des opérations Bouygues immobilier, banque, coiffeur, pressing, traiteur, des locaux commerciaux de SEFRI CIME, boulangerie, opticien, et du local commercial de Marignan, supérette Intermarché, et qui est en stand-by dans cette affaire. Son positionnement dans cette affaire est réitéré et réaffirmé par l'avenant de façon très formelle. Vous comprenez que dans tout cela, la Ville cherche aussi à rassurer des partenaires qui commencent peut-être un peu à s'inquiéter, préoccupés par la tournure des événements.

M. Conway

Ma question portait sur le fait que CFI avait contracté avec la SEM 92 ?

M. Hervo

Non, CFI a contracté avec tous les opérateurs que je viens de citer.

M. Conway

Comment ?

M. Hervo

Il a acquis en VEFA des volumes pour faire des baux commerciaux.

M. Conway

Il n'y a pas d'action à faire, d'un point de vue contractuel, pour acter le fait que ce n'est pas la SEM 92, mais la Ville ?

M. Hervo

Non. L'aménageur, la SEM 92 à l'époque, qui est la Ville aujourd'hui, n'est que l'initiateur de l'idée de mettre des commerces à cet endroit, et facilitateur des bonnes relations entre tout le monde, mais il n'y a aucune relation contractuelle entre... Il n'y en avait pas entre la Ville et CFI, il n'y en avait pas entre la SEM 92 et CFI, et il n'y en a pas non plus entre la Ville et CFI.

M. Conway

D'accord. Le commentaire que je vais faire sur cette délibération, c'est la manière dont est à nouveau présenté l'historique, parce que vous parlez d'un permis de construire le 3 août 2011 avec l'arrêté délivré le 15 mars 2013, qu'il (*inaudible*) recours, donc il est devenu définitif. Vous dites qu'il s'avère que l'autorisation de construire initiale a depuis lors fait l'objet d'un recours contentieux en date du 14 mars 2012, donc vous passez de 2011 à 2013 pour revenir sur 2012. Je voudrais un peu rétablir ce que j'ai lu à travers le dossier, notamment à travers la pièce n° 9 du jugement qui purgeait le permis de construire de ces défauts.

M. Hervo

Je me permettrais de vous couper parce que c'est sans intérêt.

M. Conway

Non, je ne vous permets pas.

M. Hervo

Si, je me permets.

M. Conway

Je ne vous interromps jamais.

(*Propos entrecroisés.*)

J'ai demandé la parole, laissez-moi terminer.

M. Perrée, Président

L'un après l'autre.

M. Conway

Pour rappeler qu'avant ce recours, il y a eu un recours gracieux auprès du Maire, puis un recours gracieux auprès du Préfet, puis un recours devant le tribunal, puis un permis modificatif. Je constate dans le jugement que quand il y avait une question d'indemnité pour frais de recours abusif, le tribunal dit : « *En revanche, il n'y a pas lieu, au vu des nombreux rectificatifs dont ce projet a fait l'objet, parfois en raison du recours introduit par l'association requérante, de mettre à la charge la somme que lui réclame la commune de La Garenne-Colombes* ».

Encore une fois, pour moi, c'est une période un peu révolue, on est allés frontalement : recours gracieux, pas de réponse, recours devant le Préfet, pas de réponse. Aller au tribunal, entre-temps faire des modifications qui étaient demandées par les recours pour finalement avoir perdu un an et demi dans cette chose, alors que l'essentiel était fait par le permis modificatif et aurait pu être fait dans le cadre du traitement adéquat du recours gracieux.

M. Hervo

On ne va pas se chamailler sur la chronologie des faits. La rédaction de tout cela, ce n'est pas moi qui l'ai faite, c'est M. Boulard, dont la compétence en la matière ne me paraît pas discutable, sous le contrôle de surcroît et avec le feu vert des notaires et des avocats, donc je suis assez tranquille là-dessus.

Je ne vois pas bien ce que vous voulez démontrer. Simplement, vous avez soutenu en sous-main les requérants... Aujourd'hui, vous êtes un peu embêté, vous dites que tout est coincé dans le quartier, les gens attendent, il n'y a pas de supérette, et j'ai un peu soutenu l'affaire, donc vous vous sentez un peu embarrassé, mais cela n'a plus aucune importance, vous venez de le dire. Les Garennois et les Garennoises, tous les six ans, ils jugent. Cela n'a pas une grande importance.

M. Perrée, Président

On vote.

Allez-y.

M. Conway

Vous dites en sous-main. J'ai soutenu tout à fait officiellement, à travers une tribune libre que je vous invite à relire si vous souhaitez, à savoir que je trouve absolument dommageable que la puissance publique ou l'intérêt public d'un projet donnent lieu à des manœuvres qui sont du rapport entre le fort et le faible. C'est vrai que quand on est une commune dotée de la puissance de la force publique, et qu'il y a un ou des particuliers en face, je pense que c'est tout à l'honneur de la commune de se mettre des garde-fous.

Je rappellerai un exemple similaire qui était au 51 rue du Château, je crois que c'était 51, pour lequel il y avait une négociation qui ne voulait pas être entamée par la commune avec le propriétaire qui habitait à Abu Dhabi, et pour lequel la commune, en se butant comme cela, a perdu deux ans pour finalement aboutir plus ou moins à ce que demandaient les propriétaires. Je dis cela d'autant plus sereinement que dans les projets de délibérations qui suivent, je vais noter et encourager le nouveau climat dans lequel cela s'instaure. Je trouve qu'il y a véritablement un changement d'attitude et je trouve cela très bénéfique pour la Ville et pour les particuliers qui habitent la Ville.

M. Hervo

Je vais vous répondre en deux mots, il n'y a pas de changement d'attitude. Des cas un peu difficiles, il y en a eu, qui sont tout à fait minoritaires, et la plupart des transactions se sont passées dans de très bonnes conditions et dans un bon climat. Aujourd'hui, Dieu merci, cela continue. Espérons que cela aille jusqu'au bout comme cela, mais il n'y a pas de changement, il y a une continuité dans la volonté permanente de la Ville de traiter les affaires de façon amiable.

Certes, dans le passé, c'était un peu moins souple ou un peu moins direct dans la mesure où les choses se passaient par l'intermédiaire de l'aménageur, la SEM 92. Peut-être que cela a contribué à faire que le système était moins fluide, mais la volonté de la Ville n'a jamais changé.

M. Conway

Peut-être.

M. Hervo

Nous avons toujours privilégié les voies amiables et avons fonctionné dans l'immense majorité des cas. Il y a eu quelques cas particuliers, très particuliers, sur lesquels je ne ferai aucun commentaire, qui ont posés problème. Donc, il n'y a pas de nouveauté, cela continue.

M. Conway

J'en prends acte. Simplement, dans les affaires qui ont été abordées au sein de cette enceinte, il y a une affaire où la Ville était en prise directe avec la propriétaire d'un appartement rue Pasteur, il n'y avait pas la SEM 92. Ceci dit, le fait qu'il n'y ait pas la SEM 92 comme intermédiaire est une très bonne chose, et cela doit contribuer à cela aussi, donc je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. Perrée, Président

On vote. On va voter sur ce point.

Qui est contre ? 4.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Le reste.

On va continuer, Jean-Pierre Hervo, à parler de la ZAC des Champs-Philippe.

5.4 - ZAC des Champs-Philippe - Propriété du 71 rue Veuve Lacroix à La Garenne-Colombes - paiement de l'indemnité d'expropriation par la remise de la parcelle cadastrée section B n° 63 au patrimoine de la SAS Financière La Garenne - Avenant à la convention de participation du 10 mai 2013 - Cahier des charges de cession de terrain

M. Hervo

Je note que les Garennois des Champs-Philippe apprécieront que l'opposition n'est pas favorable à faciliter l'installation d'un supermarché dans les Champs-Philippe.

M. Ranji

Moi, j'y habite, contrairement à vous.

M. Hervo

J'y ai habité plus longtemps que vous, je n'ai pas honte de ce quartier, pas du tout.

M. Conway

Excusez-moi, vous faites un commentaire, donc je précise, parce que vous avez visiblement un affreux doute. Je ne suis pas contre le supermarché, je ne suis pas contre l'aménagement des Champs-Philippe, je ne suis pas contre l'installation d'une crèche, je ne suis pas contre la mairie annexe. En revanche, je suis contre la manière dont ont été traités certains propriétaires concernés par cet ensemble, alors que vous aviez les moyens de le faire autrement.

M. Hervo

Mais oui, c'est cela.

Point 5.4, une affaire un peu complexe ; une affaire simple, mais compliquée, qui a mobilisé les talents des juristes, dont M. Boulard, pendant un certain nombre de mois. L'affaire du 71 rue Veuve Lacroix qui est la dernière propriété à la limite de La Garenne et de Nanterre. Ce terrain, qui est inclus dans le périmètre de ZAC, est la propriété d'une société financière à La Garenne, en l'occurrence M. Lerouge*, et est aujourd'hui construit un petit bâtiment que cette SAS financière de La Garenne-Colombes louait à je ne sais plus quelle société pour y garer des matériels d'entretien.

Nous avons été contactés, nous Ville, par ce monsieur qui est venu dire : puisqu'il y a la ZAC, je suis prêt à faire une construction, si vous en êtes d'accord, sur mon propre terrain. On a discuté avec lui, il nous a présentés un projet immobilier qui nous est apparu intéressant, il a déposé un permis de construire, il a été instruit, il a été délivré. Puis, nous étions dans la période un peu trouble pendant laquelle le transfert de l'opération était en train de s'opérer entre la SEM 92 et la Ville, et pendant ce temps, la procédure administrative d'expropriation sur ce terrain se poursuivait, et elle s'est bien poursuivie qu'elle est arrivée jusqu'à la promulgation de l'arrêté de cessibilité par M. le Préfet.

On est arrivés à cette situation ubuesque ou kafkaïenne, je n'en sais rien, où M. Lerouge* nous proposait la construction d'un projet qui nous convenait tout à fait bien sur ce terrain, avec évidemment le versement de la participation aux constructeurs habituels quand un opérateur construit sur son propre terrain dans une ZAC, mais avec une situation à l'issue de laquelle M. Lerouge n'était plus propriétaire de son terrain, bien qu'il en ait toujours la jouissance, puisque l'arrêté de cessibilité transfère la propriété. Un joli casse-tête pour les juristes et les notaires. Finalement, la solution a été trouvée : il suffit d'indemniser M. Lerouge* du prix de son terrain en le payant, non pas avec des euros, mais en lui donnant son terrain, en lui recédant son terrain. Expliqué comme cela, cela apparaît d'une facilité, d'un bon sens élémentaire.

Il a fallu, Emmanuel, combien ? Un an de travail ?

M. Boulard

Six mois.

M. Hervo

Six mois de travail aux juristes, aux notaires, aux fiscalistes et à toute une armée, tout un bataillon de spécialistes pour trouver les mécanismes juridiques qui permettent cet aller-retour. Donc, c'est tout simplement la traduction juridique de cette situation qu'on vous propose d'entériner aujourd'hui.

La Ville est propriétaire d'un terrain qu'elle n'a pas payé, et pour indemniser le propriétaire du terrain qui n'a pas été payé, on lui redonne son terrain. Puis, tout le monde a pris ses billes et M. Lerouge* va pouvoir réaliser son immeuble pour lequel il est détenteur d'un permis de construire qui lui a été délivré par la Ville. Une situation un peu loufoque pour laquelle il a fallu trouver une régularisation, remise d'équerre juridique un peu compliquée. J'ai fait très simple.

M. Perrée, Président

C'est bon ? Des questions ?

M. Conway

Oui, sur cette délibération, effectivement, je trouve l'approche très intéressante et qui répond à deux des préoccupations qui étaient exprimées à l'époque, au tout début de la ZAC, par le commissaire enquêteur, qui étaient de chercher à reloger au maximum les personnes sur place et régler quelque part cette question de répartition du gisement foncier entre le propriétaire et les constructeurs qui utilisent le terrain pour bâtir dans des conditions de prix très avantageuses. Le fait d'organiser, de faire que le propriétaire participe, si j'ai bien compris, à la construction...

M. Hervo

C'est lui qui construit.

M. Conway

... participe à la construction de cela, cela fait qu'il devient directement bénéficiaire aussi de la plus-value qui se réalise sur le terrain. Par conséquent, il a un espace, une marge de manœuvre qui est du gagnant/gagnant. Même si je n'ai pas tout compris, c'est pour cela que je suis très favorable à cette approche, mais franchement, ce que je n'ai pas vu, c'est comment vous garantisiez la bonne marche de l'histoire. Je n'ai pas eu le temps. C'est vraiment une démarche qui est très intéressante sur la ZAC des Champs-Philippe et qui vient amener une approche très positive à cet endroit de la ZAC.

M. Hervo

En commentaire complémentaire pour ne pas allonger le débat, ne me demandez pas de tout vous expliquer parce que je ne suis pas sûr d'avoir tout compris moi-même sur le plan juridique. Le cas échéant, Emmanuel Boulard pourra nous faire un cours.

La particularité de cette affaire est que d'une part, ce n'était pas un local d'habitation, c'était un hangar, un local d'activités, et d'autre part, nous sommes tombés sur un opérateur professionnel de l'immobilier.

M. Conway

Cela aide.

M. Hervo

Il a pu s'organiser pour faire ce que monsieur ou Madame tout le monde ne sait pas faire et n'a pas non plus la dimension financière suffisante pour faire. Ne nous emballons pas trop, même si c'est effectivement... C'est très moral, puisque tout le monde y gagne, tout le monde se porte bien.

Je vous demande d'approuver cette gymnastique de paiement en nature et d'approuver le projet de convention d'acte authentique qui régularise toute cette affaire.

M. Perrée, Président

Merci, Jean-Pierre.

Encore des questions ?

M. Conway

Je présume que M. Lerouge* est satisfait, demandeur, etc.

M. Hervo

Oui, bien sûr.

M. Conway

C'est déjà communiqué avec lui ?

M. Hervo

Quand je dis que cela a mobilisé les juristes et les notaires, il y avait les nôtres et les siens, ils n'étaient pas de trop...

M. Perrée, Président

C'est bon ? Nous allons donc passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? 2.

Qui est pour ? Le reste.

Jean-Pierre Hervo a encore quelques petits points à régler, le point 5.5 sur la ZAC des Champs-Philippe, pour changer.

5.5 - ZAC des Champs-Philippe - Propriété sise 24 rue des Bleuets à La Garenne-Colombes (indivision LARDEAU-CHEMIN) - acquisition amiable et traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation

M. Hervo

Il s'agit d'une acquisition d'une propriété rue des Bleuets. C'est tout simplement une propriété dont les propriétaires sont décédés, depuis déjà un bon moment d'ailleurs. Leurs voisins se demandaient ce qu'ils étaient devenus il y a déjà deux ans. Puis, nous avons été approchés par un avocat représentant les intérêts d'indivision des héritiers pour acquérir cette propriété, et à l'issue d'une négociation et de la mise au point de quelques points de détail techniques, puisque les parcelles proprement dites sont divisées (*inaudible*) et propriétés qui ne le sont pas, nous avons trouvé un accord global entre les parties pour un montant de 261 000 euros. Cela cadre tout à fait bien avec les évaluations de l'administration des domaines. On vous demande d'approuver cette acquisition de la propriété Lardeau-Chemin au 24 rue des Bleuets, qui n'est plus habitée depuis plusieurs années.

M. Perrée, Président

Des questions ? Non ?

On va voter.

Y a-t-il des voix contre ? Non.

Des abstentions ? 2.

Et le reste est pour.

Le point suivant est encore sur la ZAC des Champs-Philippe. Le 28 rue Jules Ferry.

5.6 - ZAC des Champs-Philippe – Propriété sise 28 rue Jules Ferry à La Garenne-Colombes (M. LECOLE) - traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation

M. Hervo

Là aussi, il s'agit d'une partie d'une copropriété appartenant à M. Lecole. Cette propriété est l'immeuble ancien qui est sur la rue Jules Ferry, presque à l'angle de la rue Veuve Lacroix, qui a vocation à être conservé dans la rénovation du quartier, mais dont le schéma d'aménagement de la ZAC et la DUP prévoyait la récupération d'une partie d'une grande cour, d'un grand jardin qui n'est d'ailleurs pas cultivé pour permettre la construction sur la rue Veuve Lacroix avec des prospects conformes.

Nous avons approché M. Lecole depuis un moment, une négociation a eu lieu au cours des derniers mois et nous avons trouvé un accord pour acquérir la partie de fond de jardin de cette monopropriété, puisque c'est un immeuble locatif, pour une surface de...

Emmanuel ?

M. Boulard

Je ne connais pas par cœur.

M. Hervo

138 m² au prix de 114 850 euros, qui était aussi un montant qui cadre avec les évaluations des Domaines, donc nous vous proposons de bien vouloir approuver cette acquisition amiable.

M. Perrée, Président

Merci.

Des questions ? Non ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? 2.

Qui est pour ? Le reste.

Le point suivant, c'est toujours la ZAC des Champs-Philippe, la copropriété du 70-72 rue Bonnin.

5.7 - ZAC des Champs-Philippe - Copropriété sise 70-72 rue Bonnin / 75 rue Pierre Sémard / avenue Marcelline Binet sans numéro à La Garenne-Colombes - cession de la parcelle communale D 246 P en cours de numérotation (38 m²) - Traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation des parcelles D 358 (48 m²) et 359 (47 m²)

M. Hervo

Il s'agit de la copropriété qui borde l'avenue Marcelline Binet dans sa partie centrale entre la rue Bonnin et la rue Pierre Sémard. Le résultat des acquisitions partielles ayant donné lieu à la construction de l'immeuble et des acquisitions qui ont été faites par la SEM 92 et la Ville avenue Marcelline Binet, conduisait à une frontière assez loufoque. Nous avons proposé à la copropriété de rationaliser tout cela par des échanges de terrain à surface égale, de façon à redonner une topographie un peu moins tordue à la frontière entre la copropriété et l'avenue Marcelline Binet. En même temps, on en a profité pour récupérer la demi-largeur de l'avenue Marcelline Binet, avenue qui fait deux mètres de large, qui avait été acquise à l'époque par le promoteur et dont la copropriété était propriétaire en se demandant bien ce qu'elle pouvait en faire.

Voilà l'opération. Nous vous proposons une opération de régularisation, de rationalisation plutôt, de cette frontière. Cela ne coûte évidemment strictement rien à la copropriété, et la Ville, dans cette négociation, s'est engagée à refaire – de toute façon, il aurait fallu faire une clôture d'un bout à l'autre – la clôture. La copropriété a accepté cet échange lors de son assemblée générale du mois de décembre de l'année dernière, je crois. C'est un peu anecdotique. Un bon aménagement urbain, c'est aussi beaucoup d'anecdotes.

M. Perrée, Président

Des questions ? Non ?

M. Hervo

J'espère que ce qu'on vous a projeté était clair, parce que je ne suis pas sûr que mon explication l'était.

M. Conway

Les deux étaient parfaits.

M. Perrée, Président

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? 2.

Le reste est pour.

On arrive au point 5.8, toujours sur la ZAC des Champs-Philippe.

5.8 - ZAC des Champs-Philippe - Propriété du 25 rue des Bleuets à La Garenne-Colombes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et de déposer pour instruction le permis de démolir du 25 rue des Bleuets, cadastré B 421

M. Hervo

Pour finir, c'est encore plus simple.

M. Perrée, Président

25, rue des bleuets.

M. Hervo

Nous avons acquis, il y a déjà un moment, la propriété de Mme Segone* au 25 rue des Bleuets. Mme Segone* a déménagé et est installée maintenant dans l'immeuble construit par SEFRI CIME rue Veuve Lacroix. Elle doit nous remettre prochainement les clés, donc c'est un bien qui a vocation à disparaître, mais préalablement, il faut tout de même disposer d'un permis de démolir. Donc, nous vous demandons d'autoriser le Maire à déposer un permis de démolir de cette propriété qui va bientôt être vidée par son ancienne propriétaire. Je crois que cela l'est déjà, d'ailleurs. Cela ne l'a pas encore été, puisqu'elle doit nous les remettre au mois d'octobre.

M. Perrée, Président

Merci, Jean-Pierre.

Des questions ? Non.

On vote. Qui est contre ?

Qui s'abstient ? 2.

Le reste est pour.

VI - Divers

6.1 - Décisions du Maire

M. Perrée, Président

Maintenant, nous allons passer à un petit point de l'ordre du jour qui est les décisions du Maire.

Avez-vous des questions à poser sur les décisions du Maire ?

M. Conway

Oui, j'avais une question concernant la décision 291. C'est un marché destiné visiblement à réparer quelque chose au Mastaba qui se monte à 135 000 euros TTC. Je voulais savoir en quoi consistaient ces travaux et quelle est la cause de ces travaux.

M. Perrée, Président

Il s'agit de la réfection du platelage en bois de la terrasse.

M. Conway

Je n'entends pas.

M. Perrée, Président

Il s'agit de la réfection du platelage en bois, tout ce qui est au dos de ce qui est en solide. Il y a une grande terrasse en bois et cela s'appelle le platelage. C'est cette somme qui est prévue pour refaire ce platelage.

M. Conway

C'est quoi ? C'est une usure ?

M. Perrée, Président

Oui, c'est une usure. Vous avez certainement vu quand vous allez au Mastaba que c'est un peu abîmé.

(Rires.)

M. Conway

(Inaudible.)

M. Perrée, Président

Pourquoi ?

M. Conway

Parce que cela fait un certain nombre de travaux qu'on fait dessus. Je me souviens qu'on avait refait les carrelages qui se décollaient. C'est un lieu qui coûte quand même pas mal d'argent.

M. Perrée, Président

On ne l'avait acheté pas cher, comme vous vous en souvenez, par rapport au prix du mètre carré de maintenant, on le vend le double maintenant.

M. Conway

Il y en a beaucoup qui dorment dedans ? Pas cher. *(Rire.)*

M. Perrée, Président

C'est un monument formidable qui accueille des manifestations artistiques. Beaucoup de choses sont organisées. C'est un pôle de La Garenne-Colombes que les gens aiment bien et connaissent.

Une autre question ?

M. Conway

J'avais une autre question : la 385. C'est un avenant qui est relatif à l'aménagement de l'avenue Foch, entre l'avenue Joffre et la place de la Liberté. Cet avenant porte une augmentation de 11,60 %, et j'avais entendu dans une autre séance M. Hervo dire qu'on avait pris quelqu'un avec qui on avait l'habitude de travailler, que c'était quelque chose qui était relativement bien bordé. Je voudrais savoir pourquoi, malgré le fait de refaire ce qu'on a fait par ailleurs dans les rues de La Garenne et avec le même opérateur, on a une augmentation de près de 12 % qui représente pratiquement 200 000 euros de supplément.

M. Hervo

Je parle un peu pour mon collègue Jean-François Dransart et sous le contrôle de Fabrice Chaillet, parce que je n'ai pas suivi le détail, la totalité peut-être pas, mais en tout cas l'essentiel de cet avenant est qu'il s'est avéré nécessaire de refaire l'ensemble du réseau d'assainissement qui n'était particulièrement pas en très bon état. Évidemment, cela n'était pas dans le marché, puisque le marché ne consistait qu'à refaire la rue.

C'est bien cela, Fabrice ?

M. Chaille

Les branchements.

M. Hervo

Pas le réseau d'assainissement, mais tous les branchements des particuliers sur le réseau d'assainissement.

C'est bien cela, Fabrice ?

(M. Chaillet acquiesce.)

M. Conway

Cela n'a pas été fait dans la partie qui est devant la clinique Lambert ?

M. Hervo

Non, c'était en meilleur état, sans doute.

Ce n'est pas moi qui suis allé voir.

M. Perrée, Président

Autre question ?

M. Ranji

Oui. Promis, c'est ma dernière parce que comme vous, je commence à fatiguer.

Sur la 284, je suis désolé, j'étais persuadé... À chaque fois que je pose la question, c'est vous, Monsieur Perrée, qui présidez le Conseil municipal. J'aurais vraiment voulu la poser à M. le Maire en personne. Malheureusement...

M. Perrée, Président

Je lui dirai.

M. Ranji

Je voudrais simplement une confirmation. Est-ce que vous confirmez que les prestations de taxis qui sont utilisées le sont uniquement pour les besoins de la commune de La Garenne-Colombes ?

M. Perrée, Président

Je n'ai pas bien compris la question ? Cela veut dire que j'aurais des amis à qui je dirais : prends un taxi pour aller faire ton marché ?

M. Ranji

Je reprends la formulation de la décision. Est-ce que vous me confirmez que les prestations de transports de personnes en taxis ne sont utilisées que dans le cadre de l'exercice de mission de service public pour les besoins de la commune de La Garenne-Colombes ?

M. Perrée, Président

Évidemment, c'est pour les élus, pour l'administration.

M. Ranji

Donc, je ne pourrais pas prouver le contraire ?

M. Perrée, Président

Essayez de le prouver, allez-y.

Mme Juvin-Marleix

C'est insultant, franchement.

M. Perrée, Président

À part cela ?

M. Ranji

Je pose une question.

M. Perrée, Président

Non, ce n'est pas insultant.

Mme Juvin-Marleix

C'est bête.

M. Ranji

Contrairement à votre collègue, je n'ai insulté personne.

M. Perrée, Président

Ce n'est pas grave... Qui a insulté ? Personne n'a insulté.

Qui a encore des questions à poser ? Personne ? Attendez, ce n'est pas fini.

M. Conway

J'avais une question concernant la décision 382. Dans les pièces qui étaient attachées à cette décision de préempter la propriété 4 place de la gare des Vallées, il y avait une lettre du Préfet fixant les objectifs de logements sociaux à un niveau très supérieur, aux vues triennales, à ce qui était fixé précédemment. Cette lettre date du 16 avril 2014, et dans cette lettre, il est demandé de lui faire part « dans un délai au plus de deux mois à compter de la réception du précédent courrier, de vos observations sur ce bilan et des éléments de nature à expliquer la non-réalisation ou la réalisation insuffisante de l'objectif triennal qui avait été fixé pour votre commune ». Le délai de deux mois étant écoulé, je renouvelle ma demande, puisque le temps écoulé n'a pas permis de l'avoir, d'obtenir une copie de la réponse qui lui a été faite, ou si la réponse n'a pas été faite, de savoir ce qu'il en est.

M. Perrée, Président

Juin 2014.

On vient de m'annoncer une très bonne nouvelle, je l'ai dans la main.

(M. Conway se dirige vers l'estrade pour récupérer le document.)

M. Conway

Merci beaucoup.

M. Perrée, Président

C'est merveilleux, extraordinaire ! On demande et c'est fait tout de suite.

M. Conway

Je croyais qu'on était en septembre, c'est Noël ? C'est vrai que ces Noël pour certains.

M. Perrée, Président

Les questions orales, il n'y en a pas.

M. Hervo

Les remerciements.

M. Perrée, Président

Les remerciements, ce n'est pas fini.

M. Conway

Avez-vous une idée de la date du prochain Conseil municipal ?

M. Perrée, Président

Franchement non.

M. Conway

Avez-vous une idée de la date à laquelle on est sûr qu'il n'y en aura pas ? Pour que j'essaie d'organiser mon agenda.

M. Sammut

La semaine prochaine, dans les cinq jours francs qui viennent.

M. Perrée, Président

Même le premier adjoint ne le sait pas.

M. Conway

C'est triste.

6.2 - Remerciements

M. Perrée, Président

J'ai encore une petite chose à vous dire. Je vous donne les remerciements des associations subventionnées. Si vous pouviez écouter encore ces quelques minutes. Je vous transmets les remerciements que j'ai reçus des associations suivantes bénéficiaires d'une subvention communale. Il s'agit de l'association du TGS* et de DGA* des Hauts-de-Seine ; l'Association d'aide aux victimes

d'infraction pénale des Hauts-de-Seine, l'ADAVIP ; l'Olympic garennois escalade ; le Club loisirs et découvertes ; les Sherpas ; l'Association sportive des cheminots de l'Ouest ; et l'Amicale des locataires syndicale*.

Je vous remercie. J'espère que nous n'avons pas été trop longs.

(Rires.)

Vous allez pouvoir rejoindre vos pénates rapidement.

La séance est levée à 00 heures 37.